

1 Chambre de première instance VI
2 Situation en République centrafricaine II
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
4 Juge Miatta Maria Samba, Président - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge
5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Jeudi 21 mars 2024
8 (*L'audience est ouverte en publique à 9 h 34*)
9 M. L'HUISSIER : [09:34:56] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0291 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en français*)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:17] Bonjour à toutes et
16 à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges.
19 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
20 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
21 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:46] Merci beaucoup.
23 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par
24 l'Accusation.
25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:55] Du côté de l'Accusation, moi-même,
26 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Marie-Jeanne Sardacti, substitut du
27 Procureur, Sanyu Ndagire, juriste assistante, et Mamadou Fofana, notre stagiaire.
28 Je vous remercie, Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:12] Merci.
- 2 Maître Pellet, pour les victimes.
- 3 M^{me} PELLET : [09:36:16] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:28] Merci beaucoup,
- 7 Madame Pellet.
- 8 Madame Naouri, pour la Défense.
- 9 M^e NAOURI : [09:36:30] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Bonjour.
- 11 À côté de moi, Léa Allix ; derrière, nous avons Elina Legat. Et quant à moi, je suis
- 12 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:46] Merci, Maître
- 14 Naouri.
- 15 Aux fins du compte rendu, je note que M. Said est avec nous dans le prétoire.
- 16 Bonjour à vous, Monsieur Said.
- 17 M. SAID : [09:37:02] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:07] Bonjour à vous.
- 19 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 20 J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:13] Bonjour, Madame la Présidente.
- 22 Je me suis effectivement bien reposé. Merci.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:18] Très bien. Nous
- 24 allons donc poursuivre votre déposition ce matin.
- 25 Je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment et que... que vous êtes tenu de
- 26 dire la vérité.
- 27 Hier, nous nous sommes arrêtés au milieu du contre-interrogatoire de la Défense, et
- 28 nous allons donc, aujourd'hui, continuer le contre-interrogatoire mené par M^e

1 Naouri.

2 Naouri... Maître Naouri, vous avez la parole.

3 M^e NAOURI : [09:37:46] Merci, Madame la Présidente.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M^e NAOURI : [09:37:52]

6 Q. [09:37:53] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:37:57] Bonjour.

8 Q. [09:37:58] Alors, on va reprendre là où on s'est arrêtés hier. Je nous rappelle à
9 nous, tous les deux, d'essayer de respecter la règle des cinq secondes entre les
10 questions et les réponses.

11 R. [09:38:05] Mm-hm.

12 Q. [09:38:06] Je sais que ce n'est pas facile, ni pour moi ni pour vous, mais on va faire
13 de notre mieux.

14 Alors, hier, nous parlions de... de certains groupes. Et dans votre déclaration
15 antérieure, au paragraphe 50, vous parliez de l'UFDR. À votre connaissance, en
16 quelle année a été créée l'UFDR à peu près ?

17 R. [09:38:42] Je n'ai pas de date exacte, mais je pense que l'UFDR a été créée pour
18 combattre le régime de Bozizé. Donc, ça doit se situer vers les années 2005, 6 ou
19 2007 à peu près.

20 Q. [09:39:14] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, vous dites toujours dans votre déclaration antérieure, au paragraphe 51, que
22 c'est Djotodia qui a...

23 R. [09:39:29] S'il... S'il vous plaît, je n'ai pas les déclarations sur l'écran.

24 Q. [09:39:32] Alors, Monsieur le témoin, ce que je vais faire, c'est que, quand je vais
25 vous lire un extrait, je vais vous le faire afficher comme hier...

26 R. [09:39:36] Oui.

27 Q. [09:39:37] ... mais quand je vous mets une information qui est tout à fait vérifiable
28 au paragraphe 51, qui est très simple comme « Djotodia est à la tête de l'UFDR »,

1 pour des raisons de gain de temps pour le... pour la Cour, je vais vous le présenter.

2 R. [09:39:50] Mm-hm.

3 Q. [09:39:51] D'accord ?

4 Alors, là, au paragraphe 51, vous dites simplement que... entre autres choses, vous
5 dites que Djotodia est à la tête de l'UFDR. Mais, moi, ma question, c'est : à votre
6 connaissance, est-ce que Damane Zakaria est lui aussi présenté comme l'un des
7 fondateurs du l'UFDR ?

8 R. [09:40:14] Je pense que Zakaria Damane aussi était l'un des chefs de l'UFDR. Et
9 le... Djotodia a beaucoup joué un rôle beaucoup plus politique.

10 Q. [09:40:27] D'accord. Donc, ce que vous nous dites, c'est que le rôle de... de
11 Damane Zakaria, c'était plutôt un rôle de combattant, et le rôle de Djotodia plutôt un
12 rôle de représentant politique ; j'ai bien compris ?

13 R. [09:40:41] Oui, je... Oui, c'est ça.

14 Q. [09:40:44] D'accord.

15 Alors, je vais vous lire un... un extrait d'un... d'un témoignage qui n'est pas le vôtre.

16 Me NAOURI : [09:40:54] Donc, il ne faut pas montrer cette pièce confidentielle au
17 témoin ni au public. Il s'agit de l'onglet 48... non, pardon, de l'onglet 122 de notre
18 liste de notification, et c'est le CAR-OTP-2013-0420, et c'est à la page 0427, c'est le
19 paragraphe 28. Et pour l'anglais, c'est l'onglet 123.

20 Q. [09:41:22] Et c'est un autre témoin qui parle.

21 Donc, on ne va pas l'afficher.

22 Et il est dit, au paragraphe 48 : « L'opposition armée contre le régime Bozizé existait
23 déjà depuis 2006, quand l'Union des forces démocratique pour le rassemblement,
24 l'UFDR, dirigée par Djotodia et Damane a été créée ». Fin de citation. Et je cite de
25 manière non identifiante.

26 Alors, moi, ma question, c'est : cette personne dit que l'UFDR est dirigée par
27 Djotodia et Damane et donne la date de 2006. Premièrement, est-ce que cette date de
28 2006 vous paraît correcte ?

1 R. [09:42:08] Tout à fait.

2 Q. [09:42:17] D'accord.

3 Et cette personne dit « dirigée », donc il place Djotodia et Damane sur le même plan ;
4 vous, vous faites une distinction, si j'ai bien compris.

5 R. [09:42:26] Je pense que Djotodia était beaucoup plus politique que combattant.

6 Q. [09:42:39] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Et ce Damane
7 Zakaria, il a été membre du gouvernement en tant que ministre en août 2013, n'est-ce
8 pas ?

9 R. [09:42:52] Pardon ?

10 Q. [09:42:55] Damane Zakaria, il a été ministre dans le gouvernement du mois
11 d'août 2013 ; est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. [09:43:04] Non, il n'était pas ministre.

13 Q. [09:43:06] D'accord. Alors, je vais vous... je vais vous présenter un élément de
14 preuve.

15 M^e NAOURI : [09:43:10] C'est l'onglet 53, c'est un document public,
16 CAR-OTP-2005-0330. Et on va d'abord aller à la page 0330 pour voir le titre du
17 document.

18 Est-ce que vous voulez que... Ah ben...

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci beaucoup.

21 Alors, parfait. Merci d'avoir zoomé. Est-ce qu'on peut descendre un petit peu ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [09:44:47] Alors, vous voyez ici que c'est le décret n° 13.281 du
24 7 août 2013 portant...

25 M^e NAOURI : [09:44:51] Il faudrait remonter un tout petit peu, s'il vous plaît, pour
26 que le témoin voie bien le titre.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci, parfait.

1 Q. [09:45:01] ... portant nomination d'un ministre conseiller spécial à la Présidence de
2 la République ; ça, c'est le titre du décret.

3 Et je souhaite, maintenant, Monsieur le témoin, vous montrer la page suivante, 0331.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et vous voyez que, dans son article premier, il est indiqué : « Général Damane
6 Zakaria est nommé ministre conseiller spécial à la Présidence de la République. »

7 Est-ce que vous le voyez, Monsieur... Monsieur le témoin ?

8 R. [09:45:32] Oui, je vois bien.

9 Q. [09:45:38] Alors, est-ce que ce décret vous rafraîchit la mémoire ? Vous étiez
10 Premier ministre, est-ce que vous avez vu passer ce décret, est-ce que vous étiez au
11 courant de la nomination de Damane Zakaria ?

12 R. [09:45:54] Pour répondre à votre question, il faut opérer une distinction entre les
13 ministres qui sont membres du gouvernement que je dirigeais et les conseillers qui
14 sont nommés par M. Djotodia à la Présidence de la République. En réalité, ce ne sont
15 pas des ministres, ce sont des conseillers qui ont rang de ministre, mais c'est par abus
16 de langage qu'on les appelle ministres, mais ils sont des conseillers avec rang de
17 ministre. Et ils sont nommés uniquement par M. Djotodia, parce qu'il n'y a pas mon
18 contre-seing sur ce décret.

19 Q. [09:46:34] Tout à fait. Et merci pour cette précision. Donc, on comprend bien
20 quelles étaient les fonctions de Damane Zakaria.

21 R. [09:46:41] Mm-hm.

22 Q. [09:46:42] Est-ce que vous savez si ce Damane Zakaria a occupé d'autres fonctions
23 officielles, par la suite ?

24 R. [09:46:51] C'est possible, mais je n'ai aucune... aucun souvenir d'un autre poste
25 qu'il aurait occupé.

26 Q. [09:47:04] D'accord. Donc, vous ne savez pas s'il a été maintenu à un poste de
27 ministre sous Samba-Panza ?

28 R. [09:47:19] Je ne sais pas.

1 Q. [09:47:22] D'accord. Pas de problème. Et est-ce que, par la suite, à votre
2 connaissance, Damane Zakaria a fait partie d'un autre groupe que l'UFDR ?

3 R. [09:47:33] L'UFDR a été créée dans les années, je crois, 2006, 2007. Et lorsque la
4 Séléka a été créée, la Séléka regroupait les différentes factions... les différents
5 groupes dont... dont l'UFDR et d'autres groupes armés.

6 Q. [09:47:58] Alors, on va y revenir tout à fait, mais ma question était de savoir :
7 après justement cette période de... de 2013, par exemple en 2014, est-ce que vous
8 savez si Zamane... — Zamane, pardon — Zakaria Damane a fait partie d'un autre
9 groupe, par exemple le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la
10 Centrafrique ; est-ce que ça vous dit quelque chose ?

11 R. [09:48:27] Le Rassemblement... ?

12 Q. [09:48:30] Le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique.

13 R. [09:48:38] Oui, c'est possible. C'est un groupe armé qui a été créé, et avec comme
14 membres aussi des... des personnalités comme, je pense, Djono Ahaba qui est
15 actuellement ministre, et Djoubaye (*phon.*) aussi, si j'ai bonne mémoire, et qui est
16 aussi ministre. Il est possible que... Oui, je pense que c'est plutôt Djono, Djono Ahaba
17 qui est l'actuel ministre des transports, et il doit être membre de ce groupe armé-là.

18 Q. [09:49:15] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision. Et est-ce que, à votre
19 connaissance, d'autres personnes ont revendiqué le... un leadership au sein de
20 l'UFDR ? Par exemple, je pense à Florent Djadder.

21 R. [09:49:35] Florent Djadder, je ne sais pas s'il est membre de l'UFDR. Ça m'étonne.

22 Q. [09:49:44] D'accord. Je vais vous montrer un... un document.

23 M^e NAOURI : [09:49:47] C'est l'onglet 124 de notre liste de notification, qui porte la
24 cote D33-0006-0007. C'est un élément public qui peut être montré au témoin et au
25 public.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Q. [09:50:23] Alors, vous voyez, là, on est sur la première page, c'est la page 0124. Et
28 c'est un... il s'agit d'un... d'une compilation d'articles qui s'intitule « Piraterie

1 et terrorisme, de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale ».

2 Et moi, ce qui m'intéresse, c'est un article particulier qui se trouve à la page 0125,
3 donc à la page suivante.

4 M^e NAOURI : [09:50:48] 0125, c'est ça ? Oui, c'est ça. Tout va bien.

5 Q. [09:51:12] Pardon, j'ai fait une petite erreur, vous m'excusez.

6 Le titre de l'article que je veux vous montrer est à la page 0123. D'abord, je vous
7 montre le titre parce que c'est important et, ensuite, je vous lis l'extrait qui
8 m'intéresse.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Alors, juste, je vois que l'huissier d'audience est sur la page 0023. Et, en fait, c'est la
11 page 0123.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà. Parfait.

14 Ah ! Ça a re-disparu !

15 Parfait.

16 Q. [09:52:02] Alors, vous voyez l'article qui m'intéresse, c'est celui-ci, hein. C'est un
17 article qui a été écrit par Jean-Claude Sophil, qui est alors commissaire de police en...
18 en République centrafricaine, qui s'appelle « Prévenir et éradiquer le terrorisme et la
19 piraterie en Centrafrique. » Et c'est un article un petit peu long, donc je vais vous
20 citer la... le passage qui m'intéresse, qui se trouve, pour le coup, à la page 0125.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 M^e NAOURI : [08:52:38] Parfait. C'est le... C'est ce paragraphe qui m'intéresse, celui
23 qui commence par « En sus... ».

24 Q. [09:52:48] « En sus des cibles militaires, plusieurs actes terroristes ont aussi été
25 perpétrés sur les sites à caractère économique, à l'instar des parcs animaliers qui
26 génèrent des recettes à l'économie centrafricaine. À titre d'exemple, un groupe armé
27 dénommé Union des forces démocratiques pour le rassemblement, UFDR, dirigé par
28 Florian Njadder a revendiqué les attaques qui ont eu lieu de 2005 à 2007, à

1 Tiringoulou et Gordille, contre les positions des forces de l'ordre chargées de
2 prévenir le braconnage qui sévit dans la région. Ces deux sites représentent les plus
3 grandes réserves des espèces fauniques en République centrafricaine et de tels actes
4 sont malheureusement de nature à freiner les activités économiques. »

5 Alors, il y a plusieurs choses qui m'intéressent dans ce... dans ce passage, mais ma
6 première question va concerner, donc, Florian Njadder. Est-ce que vous étiez au
7 courant, notamment du fait de vos activités d'opposant politique, que Florian
8 Njadder avait revendiqué des attaques dans les années 2005, 2006, 2007 dans cette
9 partie de la Centrafrique, notamment Tiringoulou et Gordille ?

10 R. [09:54:26] Pour répondre à votre question, le premier élément que je relève, je suis
11 formel, Florian Njadder n'a jamais été le dirigeant de l'UFDR. Et, deuxièmement, je
12 ne me souviens pas qu'il a revendiqué une quelconque attaque.

13 Q. [09:54:54] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Et est-ce que
14 vous connaissez, vous, d'autres exemples où les groupes du Nord visaient dans leurs
15 attaques des sites à caractère économique ?

16 R. [09:55:01] Oui.

17 Q. [09:55:06] Dites-nous, si vous voulez bien.

18 R. [09:55:09] C'étaient des attaques sur le corridor qui... qui relie le Cameroun à la
19 RCA. C'est-à-dire que, comme nous sommes un pays enclavé, nos marchandises
20 passent par le port du Cameroun et prennent la route de Garamboulaï, Baboua,
21 Bouar pour arriver à Bangui. Donc, il y a eu des moments où des attaques avaient eu
22 lieu sur ce corridor pour asphyxier économiquement la ville de Bangui.

23 Q. [09:56:00] Merci, Monsieur le témoin. Vous n'avez pas d'autres exemples ? Si ce
24 n'est pas le cas, il n'y a pas de souci.

25 R. [09:56:13] C'est le plus important.

26 Q. [09:56:30] C'est le plus important. Merci.

27 Alors, je voudrais, maintenant, vous demander si vous vous souvenez que l'Union
28 des forces républicaines est aussi un des groupes qui est considéré avoir fait partie

1 de la coalition Séléka — l'UFR, l'Union des forces républicaines.

2 R. [09:56:49] Je ne sais pas. Je ne connais pas ce groupe armé.

3 Q. [09:56:52] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un élément
4 de preuve.

5 M^e NAOURI : [09:56:57] C'est l'onglet 20 de notre liste de notification. C'est une pièce
6 publique qui peut être montrée au témoin et au public, qui porte la cote CAR-OTP-
7 2054-1346. Et la page... la première page qui m'intéresse, c'est la première page 1346,
8 pour qu'on voie de quoi il s'agit.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Voilà.

11 Donc, vous voyez — on va zoomer un petit peu —, mais qu'il s'agit donc des
12 Accords de Libreville.

13 Voilà. Et je voudrais aller à la page 1349, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà. Donc, c'est la... c'est la dernière page.

16 Q. [09:57:39] Vous voyez que c'est les Accords de Libreville faits le 11 janvier 2013. Et
17 dans les signataires...

18 M^e NAOURI : [09:57:57] Le troisième à droite. Est-ce que vous pouvez zoomer un
19 petit peu, parce que je vois...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Ah, voilà. Parfait.

22 Q. [09:58:12] « Pour la coalition Séléka ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [09:58:14] Oui, je vois.

24 Q. [09:58:15] Parfait. Donc, vous voyez qu'il y a la CPJP, l'UFDR, l'UFR et la CPSK.
25 Donc, l'UFR a été représenté lors des Accords de Libreville. Est-ce que ça vous
26 rafraîchit la mémoire ?

27 R. [09:58:31] Non. Vous voyez bien que la Séléka est une coalition. Donc, l'UFR est
28 l'une des composantes de la Séléka. En ce qui me concerne, je ne me préoccupe pas

1 de connaître les différentes composantes de la Séléka. Ce qui me préoccupe, c'est de
2 savoir qui dirige la Séléka. Et c'est M. Djotodia qui était le chef de la Séléka, mais je
3 ne connais pas personnellement les dirigeants des différentes composantes de... de la
4 Séléka. Sauf l'UFDR que je connais, et je crois, la CPJP aussi, qui devrait être dirigée
5 — je crois, si je ne me trompe pas — « de » Nourredine Adam, sauf erreur de ma
6 part, mais les autres, je ne les connais pas particulièrement.

7 Q. [09:59:22] D'accord. Alors, on va y revenir à la... à la CPJP. Et vous dites « diriger »
8 et vous dites qu'il y a des « dirigeants ». Donc, si je comprends bien, chaque groupe
9 séléka a son propre dirigeant, n'est-ce pas ?

10 R. [09:59:41] C'est exact.

11 Q. [09:59:43] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

12 Alors, justement, vous parlez de la CPJP, vous en parlez aussi dans votre déclaration
13 antérieure au paragraphe 51 ; est-ce que vous vous souvenez à peu près quand cette
14 CPJP aurait été créée ?

15 R. [10:00:05] Je ne me souviens pas, mais je peux aussi ajouter une précision. C'est
16 qu'il y a deux... deux tendances. La CPJP a connu une scission. Il y a eu une aile qui
17 était dirigée par Abdoulaye Hissène et l'autre par Nourredine Adam, si j'ai bonne
18 mémoire.

19 Q. [10:00:34] D'accord. Et à votre connaissance, à part Abdoulaye Hissène et
20 Nourredine Adam, est-ce qu'il y aurait eu d'autres personnes qui se seraient
21 revendiquées comme étant les... les fondateurs de la CPJP ?

22 R. [10:00:47] Non.

23 Q. [10:00:53] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document.

24 M^e NAOURI : [10:00:57] C'est l'onglet 120 de notre liste de notification, qui peut être
25 montré au public et à vous bien évidemment.

26 Elle porte le numéro CAR-D33-0006-0421. Et le titre est à la page 0421.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:01:23] Vous voyez, Monsieur le témoin, il s'agit d'un article qui est publié sur

1 Cairn.info, dans la Revue africaine n° 125 — hein, vous le voyez — en mars 2012,
2 intitulé « Rébellion et limites de la... pardon, de la consolidation de la paix en
3 République centrafricaine. »

4 Et je vais, maintenant, vous citer l'extrait qui m'intéresse, puisque cet article fait
5 quelques pages.

6 M^e NAOURI : [10:02:00] Et c'est la page 0420... pardon, 04... — je ne me trompe
7 pas — 32.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 C'est le deuxième paragraphe. On voit très bien que cela commence par « La
10 convention des patriotes pour la justice... ».

11 Voilà.

12 Q. [10:02:07] Je vais vous lire l'extrait qui m'intéresse. Vous pouvez me suivre.

13 « La Convention des patriotes pour la justice et la paix, CPJP, groupe rebelle le plus
14 récent, suit aussi le modèle des luttes localisées pour les ressources transformées, en
15 partie par parrainage en une rébellion. Certains de ceux qui se comptent aujourd'hui
16 parmi les fidèles de la CPJP ont auparavant combattu pour l'UFDR, qui, à l'origine,
17 englobait des combattants issus de plusieurs groupes ethniques. Sous la pression liée
18 au partage du pouvoir entre individus peu expérimentés en matière de gouvernance
19 centralisée, le groupe s'est fragmenté et ses membres rounga se sont dirigés vers les
20 faubourgs de Bria riches en diamant. Fin 2008, ils en furent chassés, soit par des
21 soldats, soit par l'UFDR, dans une attaque au cours de laquelle ils auraient perdu
22 beaucoup de diamants. Ils bâtirent en retraite vers leurs villes d'origine au Nord et à
23 Ndélé, et, se faisant connaître sous le nom énigmatique de "Camp noir", lancèrent
24 des attaques sur cette ville-préfecture pour protester contre la perte de leur lieu de
25 travail. Le maire sultan de Ndélé, le petit-fils du sultan qui régnait à l'apogée des
26 raids d'esclaves dans la région, conduisit les négociations avec ses hommes, qui
27 cherchaient d'abord à solder leurs dettes avec l'UFDR, mais les soldats brisèrent les
28 négociations en contournant par le Nord pour attaquer "Camp noir". Les

1 combattants reprirent alors leurs activités belliqueuses et, guidés par Charles Massi,
2 un ministre mis à l'écart, prirent des allures de rébellion en prenant le nom... en
3 prenant le nom de CPJP. » Fin de citation.

4 Alors, j'ai plusieurs questions concernant cet extrait.

5 Ma première concerne le rôle de Charles Massi.

6 Est-ce que vous savez, vous connaissez le rôle de Charles Massi dans ces groupes de
7 rébellion, notamment la CPJP ?

8 R. [10:04:44] Oui. Charles Massi était dans le gouvernement comme ministre d'État et
9 il a eu à entrer en rébellion contre le régime de Bozizé, et il a intégré la CPJP, et
10 finalement il a été tué.

11 Q. [10:05:11] Très bien. Mais avant d'être tué, il était donc un des membres
12 fondateurs de la CPJP ; correct ?

13 R. [10:05:19] Je ne sais pas s'il en était un des membres fondateurs.

14 Q. [10:05:26] D'accord, un des membres, c'est clair. Merci, Monsieur le témoin. Et...

15 R. [10:05:40] Ce que je voulais ajouter, c'est que...

16 Q. [10:05:42] Allez-y.

17 R. [10:05:44] ... tous les groupes armés qui ont été créés dans le nord du pays avaient
18 pour chefs les originaires du Nord. Charles Massi n'est pas originaire du Nord, il est
19 originaire de l'Ouest, donc il ne peut pas être chef d'un mouvement armé au Nord de
20 la RCA.

21 Q. [10:06:01] C'est clair. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

22 Et est-ce que vous aviez entendu parler, par exemple, en 2012, de ce « Camp
23 noir » dont il fait mention dans l'article ?

24 R. [10:06:17] Non.

25 Q. [10:06:18] D'accord. Et donc, vous venez de nous expliquer, en effet, très
26 clairement le fait que... — je ne veux pas vous... vous... vous paraphraser — « Il ne
27 peut pas être chef d'un mouvement armé au nord de la RCA, puisque... » Ah ! Alors,
28 on a... Je vois grâce à... à ma question de suivi que je souhaite faire qu'il y a un petit...

1 petit passage qui a échappé au... au transcrit. Donc, vous avez dit « Tous les groupes
2 qui avaient été créés... » Et là, il y a un blanc. « ... Charles Massi n'est pas originaire
3 du Nord, il est originaire de l'Ouest. Donc, il ne peut pas être chef d'un
4 gouvernement. »

5 R. [10:06:43] Non.

6 Q. [10:06:44] Est-ce que vous pouvez répéter ce que vous avez dit avant pour qu'on
7 comprenne bien ce que vous avez dit, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:06:59] Oui, j'ai dit que tous les groupes armés qui ont été cités et qui sont dans
9 le Nord ont eu pour fondateurs des originaires du Nord. Charles Massi peut très
10 bien être membre de CPJP, mais je... j'émet des réserves sur le fait qu'il en soit le
11 fondateur.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:25] Juste pour vous
13 aider, Maître Naouri. Je pense que le témoin a dit que comme il venait de l'ouest, il
14 ne pouvait pas être le dirigeant d'un groupe armé dans la région septentrionale,
15 dans la région du nord de la RCA. Donc, il... c'est pour ce qui est la région du nord
16 qu'il... dont il ne pouvait pas être le dirigeant.

17 M^e NAOURI : [10:08:00] Merci beaucoup, Madame le Président. En effet, c'est... ça...
18 ça ne figurait pas non plus.

19 Q. [10:08:03] Alors, moi, j'ai une question de suivi : justement, vous parlez de... de...
20 du fait que c'est difficile quand on n'est pas originaire du Nord d'être un chef de ce...
21 de ces différents groupes, l'article parle de luttes localisées pour les ressources
22 transformées en partie par parrainage à une rébellion. Est-ce que c'est une des
23 raisons qui expliquent que ces luttes avaient lieu... lieu au Nord pour des raisons
24 d'accès aux sources ? C'est correct ?

25 R. [10:08:25] Oui, c'est l'une des raisons aussi. Mais je voudrais préciser ma pensée.
26 Charles... Je parle de Charles Massi. Il peut en être... Il peut être l'un des chefs de la
27 CPJP, mais pas en être le fondateur. Il ne peut pas aller dans le... le Nord et fonder
28 un groupe armé, mais il peut en être l'un des chefs, parce que, compte tenu de son

1 statut politique, c'est-à-dire d'ancien... d'ancien ministre d'État, il peut occuper un
2 poste important dans la CPJP, mais j'émetts des réserves sur le fait de le considérer
3 comme fondateur de CPJP.

4 Q. [10:09:18] C'est extrêmement clair. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

5 R. [10:09:23] Mm-hm.

6 Q. [10:09:24] Et, à votre connaissance, est-ce que les luttes entre par exemple l'UFDR
7 et la CPJP dont parle l'article existaient encore en 2012, par exemple ?

8 R. [10:09:39] 2012 a vu, à mon avis, la création de la Séléka qui est une coalition ayant
9 regroupé les différentes factions. Donc, il me semble invraisemblable qu'il y ait des
10 luttes internes pendant cette période-là.

11 Q. [10:10:04] D'accord. Et à votre connaissance, quel était le rôle de... de Dhaffane,
12 justement, dans la CPJP ?

13 R. [10:10:26] Je ne connais pas très bien son rôle dans la CPJP, mais c'est l'une des
14 personnalités les plus influentes au sein de la Séléka. Il a été aussi ministre d'État
15 avant d'être débarqué.

16 Q. [10:10:52] D'accord. Vous dites, au paragraphe 51 de votre déclaration, qu'un
17 quatrième groupe était mené par Mohamat Musa Dhaffane, est-ce que vous savez
18 quel était le nom de ce quatrième groupe qui n'est donc pas la CPJP ?

19 R. [10:11:05] Je ne connais pas ce groupe-là, mais lorsqu'il a eu... il y a eu une
20 dissidence avec Djotodia, il a créé un mouvement qui s'appelait « Séléka renouvelée ».

21 Q. [10:11:27] Et si je vous dis « la Convention patriotique du salut du Kodro, CPSK »,
22 est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

23 R. [10:11:40] Je n'ai pas souvenir de... Je sais qu'il existait un mouvement comme ça,
24 mais je ne me souviens plus du nom de son dirigeant.

25 Q. [10:11:56] D'accord. Donc, vous... vous ne vous souvenez pas si la CPSK a
26 participé aux Accords de Libreville et était représentée par Djotodia ?

27 R. [10:12:14] *Si, la CPSK fait partie des groupes armés composant le... la Séléka aux
28 Accords de Libreville .

1 Q. [10:12:21] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, vous venez de nous dire en effet que... que, en 2012, les leaders proclamés de
3 différents groupes ont formé une coalition. Est-ce que vous pouvez nous dire un
4 petit peu plus de comment cette coalition a été formée, selon vous, à votre
5 connaissance ?

6 R. [10:12:39] Je n'ai pas les détails. Je pense que c'est les membres de la Séléka qui
7 sont mieux placés pour donner les détails là-dessus. Ce que je sais, c'est qu'ils étaient
8 des groupes, plusieurs groupes, et ils ont estimé que, pour combattre le régime de
9 Bozizé, il fallait se regrouper sur la base des affinités, je dirais, régionales, hein, parce
10 que ce sont des groupes qui sont du Nord, et il y a des affinités d'ordre religieux et
11 ethnique aussi. Puis il y avait des groupes ethniques, les Rounga et les... et les
12 Goulas. Donc, c'est sur cette base qu'ils se sont réunis pour former le... la Coalition
13 Séléka.

14 Q. [10:13:35] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, je vais vous faire écouter un... un enregistrement.

16 M^e NAOURI : [10:13:40] C'est la pièce qui figure à notre onglet 127... 126, pardon.
17 C'est la transcription française qui sera à l'onglet 127, et la transcription anglaise à
18 l'onglet 128, mais la pièce se trouve à l'onglet 126, porte... porte la cote
19 D33-0002-0107.

20 Et on va jouer tout l'enregistrement. Il n'y a pas de *time code*. Il s'agit d'un
21 enregistrement audio de Mohamat Musa Dhaffane d'une minute et 32 secondes.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:46] Pour confirmer, c'est public, n'est-ce
23 pas ?

24 M^e NAOURI : [10:14:57] Absolument, c'est un enregistrement qui vient du site
25 Internet RFI, donc accessible à tous et qui a pu être entendu par tout le monde.

26 (*Diffusion de la bande audio*)

27 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-D33-0002-0107,*
28 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

1 *française]*

2 « [00:00] L'idée de la Séléka est née en août, en août 2012. J'étais en détention en... du
3 Tchad, à Ndjamena. C'est un camp, un camp militaire et j'avais une cellule aménagée
4 pour moi. Je suis resté quand même longtemps. Bon et après je pouvais recevoir la
5 famille, la visite et c'est dans ce contexte là que Nouredine est venu et j'ai échangé
6 avec lui.

7 [00:25] On a discuté, on s'est vu 3, 4 fois. Parce que moi à ce moment-là j'ai quitté à ce
8 moment-là la CPJP et j'ai lancé la CPSK. Et donc Nourredine qui voulait que je reste
9 à la CPJP et j'ai dit non, que je ne pouvais pas. Je suis parti, je suis parti.

10 [00:42] Et après bon, on a discuté et j'ai dit "bon d'accord, je vais chercher à trouver
11 une formule qui nous regrouperait", et donc j'ai trouvé la formule la Séléka.

12 [00:52] Pendant ce temps il était en contact avec Michel Djotodia à Cotonou. Et donc
13 moi comme j'étais en détention je n'avais pas de contact téléphonique direct avec
14 Michel Djotodia et donc c'est Nourredine qui faisait le relai. Il parlait avec Djotodia
15 et il parlait avec moi. Et donc voilà, c'est comme ça que ça s'est passé. Et puis il est
16 venu me voir et me dire bon voilà, comme ci, comme ça, Djotodia aussi nous rejoint
17 avec l'UFDR. Donc avant c'était la CPSK et la CPJP.

18 [01:15] Et donc lorsque Michel Djotodia nous a rejoint, donc ça a fait l'UFDR en plus,
19 donc ça fait 3 mouvements. Et donc il est venu me voir pour me dire bon voilà,
20 comme Djotodia il est l'ainé, c'est le grand frère, c'est lui qui a commencé avant nous,
21 avec l'UFDR, donc on le met président. J'ai dit "je ne vois pas de problème".
22 Fin de la transcription. »

23 M^e NAOURI : [10:16:43]

24 Q. [10:16:56] Vous avez bien entendu, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:16:58] Oui.

26 Q. [10:16:58] Super. Alors, ma première question : c'est... c'est une intervention assez
27 publique de Dhaffane ; est-ce que vous aviez entendu parler que c'est lui qui serait
28 venu avec l'idée de... de l'expression « Séléka » comme il le dit dans

1 l'enregistrement ?

2 R. [10:17:10] Oui, c'est ce qu'il nous a dit.

3 Q. [10:17:18] D'accord. Merci.

4 Et est-ce que vous savez pourquoi il était en prison ? Il explique qu'il était en prison
5 à ce moment-là, au moment où il décide de... de créer cette coalition qu'ils appellent
6 ensuite la Séléka ?

7 R. [10:17:34] Là, je ne sais pas. Je ne sais pas où il était en prison.

8 Q. [10:17:37] Alors, vous êtes avocat, vous ne dites pas où, est-ce que vous savez
9 pourquoi il était en prison ?

10 R. [10:17:43] Mais je ne suis pas l'avocat de... pour vous armer (*phon.*).

11 Q. [10:17:50] Bien entendu, c'était une question de... de connaissance. Vous ne savez
12 pas, il n'y a aucun problème.

13 M^e NAOURI : [10:18:08] Je n'ai pas d'autre question sur cet enregistrement, donc on
14 peut l'enlever. Je vois qu'il clignote.

15 Q. [10:18:13] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais maintenant parler un petit peu
16 de... du premier gouvernement d'union nationale qui a suivi des Accords de
17 Libreville ; d'accord ? Donc, le premier gouvernement d'union... d'union nationale
18 sous Bozizé.

19 Donc, vous n'êtes nommé Premier ministre de ce gouvernement d'union nationale
20 le 17 janvier 2013 ; correct ?

21 R. [10:18:39] Oui, c'est ça.

22 Q. [10:18:47] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

23 M^e NAOURI : [10:18:51] C'est l'onglet 21 de notre liste de notification, qui porte la
24 cote CAR-OTP-2101-1895.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Et c'est la première page qui nous intéresse.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Est-ce qu'on peut zoomer un tout petit peu pour que M. le témoin puisse voir le titre

1 du décret ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà, super. Et un petit... Voilà. Parfait. Merci.

4 Q. [10:19:32] Donc, on voit que c'est le décret portant nomination d'un Premier
5 ministre, chef du gouvernement. Et puis, si on baisse un tout petit peu, on peut voir
6 l'article 1er. « M^e Nicolas Tiangaye est nommé Premier ministre du... chef du
7 gouvernement ». Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit de votre décret de
8 nomination, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:20:01] C'est bien cela.

10 Q. [10:20:03] À qui succédez-vous ? Qui était le Premier ministre avant vous ?

11 R. [10:20:08] C'était M. Faustin Archange Touadéra qui est l'actuel Président de la
12 République centrafricaine.

13 Q. [10:20:25] Merci. Alors, quelques jours après votre nomination, le 21 janvier 2013,
14 vous avez donné une interview à RFI ; est-ce que vous vous en souvenez ?

15 R. [10:20:34] Je ne me souviens plus.

16 Q. [10:20:36] Très bien. Alors, je vais vous montrer un... un élément, hein.

17 M^e NAOURI : [10:20:39] C'est l'onglet 95 de notre liste de notification. C'est une pièce
18 publique qui peut être donc montrée au public et au témoin, qui pote... porte la cote
19 CAR-D33-0014-0078.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:21:02] Voilà, et ça s'affiche. C'est une interview publiée sur le site RFI le
22 21 janvier 2013, intitulé « Nicolas Tiangaye : J'ai une mission à accomplir ». Est-ce
23 que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:21:25] Oui.

25 Q. [10:21:29] Très bien. Alors, je voudrais qu'on puisse descendre un petit peu sur le
26 document, parce que je voudrais revenir sur une question qui vous a été posée.

27 M^e NAOURI : [10:21:39] Qui est la page suivante, pardon, 0079.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Est-ce que vous pouvez descendre un tout petit peu, Monsieur... Monsieur l'huissier
2 d'audience ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Voilà. Parfait. C'est la question qui m'intéresse.

5 Q. [10:21:46] Celle qui commence par « Parmi », Monsieur le témoin.

6 Donc, on vous pose la question. Le journaliste vous pose la question : « Parmi
7 les 30 membres du futur gouvernement, François Bozizé réclame 20 postes pour sa
8 mouvance et pour ses alliés de l'ex-rébellion de la... et de la société civile. Est-ce que
9 vous êtes d'accord ? »

10 Réponse : « Dans aucun pays du monde, on a formé un gouvernement sur la place
11 publique. Je vais entamer des négociations avec les différents acteurs et puis on
12 avisera. » Fin de citation.

13 Alors, moi, ma question est de savoir, aujourd'hui, comment s'est donc, dans les
14 faits, déplacée... pardon, dans les faits déroulée la mise en place de ce gouvernement
15 de transition qui est mentionné dans cet article ?

16 R. [10:22:47] Il y a eu différentes entités dont la majorité présidentielle, l'opposition
17 démocratique et les groupes armés de la Séléka, les... le groupe des combattants, les
18 groupes armés non combattants — donc les signataires de l'Accord de Libreville.
19 Donc, il y a eu des négociations pour trouver un consensus, et ce qui a permis donc
20 de mettre en place ce gouvernement d'union nationale.

21 Q. [10:23:26] D'accord. Et quel était le positionnement de François Bozizé ?

22 R. [10:23:33] Le problème qui s'est posé, c'est que Bozizé voulait avoir tous les postes
23 de souveraineté et... et il y a eu un achoppement concernant le... le ministère des
24 Mines et de la Géologie. Il y a eu un blocage parce que Bozizé voulait avoir ce
25 ministère, estimant que ses problèmes avec la rébellion étaient liés à la gestion des
26 mines, et les groupes armés aussi revendiquaient le... le même ministère. Et à défaut
27 de consensus, d'entente sur la question, il a fallu recourir donc au médiateur de la
28 crise centrafricaine, le Président du Congo, le Président Sassou Nguesso, qui a

1 trouvé un compromis et a donc scindé le ministère en deux : une partie pour les
2 Mines devait revenir à Bozizé, et puis la Géologie aux groupes armés.

3 Q. [10:24:51] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je pense que l'on va prendre une petite seconde, si vous le voulez bien, pour
5 rejouer l'audio de Dhaffane, puisqu'on m'a informée que tout n'avait pas été
6 transcrit. Vous savez, pour nous, les transcrits, c'est très important ici. Donc, je vais...

7 M^e NAOURI : [10:25:00] Je ne sais pas si je dois redonner la cote ou pas. Je... Je
8 regarde la greffière d'audience. Si vous voulez que je redonne la cote, il n'y a aucun
9 problème.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:26] Donc, nous parlons de
11 l'enregistrement ; c'est cela ? Donc, l'intercalaire 126 ; c'est ça ? CAR-D36-0002-0107.
12 Et pour aider nos interprètes, nous allons diffuser ou afficher plutôt la transcription
13 de cette vidéo qui figure à l'intercalaire 127, cote ERN CAR-D33-0014-0102. Donc,
14 nous allons afficher cette transcription. Et dès que cela sera fait, nous pourrons à
15 nouveau diffuser l'enregistrement. Merci.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D36-0002-0107,*
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
19 *française]*

20 « [...] en août, hein... en août 2012. J'étais en détention à ce moment-là à la
21 gendarmerie du... du Tchad, à N'Djamena. C'est un camp, un camp militaire, et
22 j'avais une cellule aménagée pour moi. Et je suis resté quand même longtemps et
23 après, bon, je pouvais recevoir la famille, de la visite. Et c'est dans ce contexte-là que
24 Nourredine aussi est passé me rendre visite, et on échangeait avec lui. Alors, on a
25 discuté. On a... On s'est vus trois ou quatre fois, parce que moi j'ai... j'ai quitté déjà,
26 en ce moment-là, la CPJP et j'ai lancé la... la CPSK. »

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:13] Nous sommes prêts. Je me tourne
28 vers les interprètes. Nous pouvons redémarrer.

1 *(Diffusion d'une bande audio)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D36-0002-0107,*
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
4 *française]*

5 « [...] en août, hein... en août 2012. J'étais en détention à ce moment-là à la
6 gendarmerie du... du Tchad, à N'Djamena. C'est un camp, un camp militaire, et
7 j'avais une cellule aménagée pour moi. Et je suis resté quand même longtemps et
8 après, bon, je pouvais recevoir la famille, de la visite. Et c'est dans ce contexte-là que
9 Nourredine aussi est passé me rendre visite, et on échangeait avec lui. Alors, on a
10 discuté. On a... On s'est vus trois ou quatre fois, parce que moi j'ai... j'ai quitté déjà,
11 en ce moment-là, la CPJP et j'ai lancé la... la CPSK.

12 Et donc, Nourredine qui voulait que je reste dans la CPJP et j'ai dit non, je ne pouvais
13 pas. Je suis parti, je suis parti. Et après, bon, on a discuté avec lui et j'ai dit, bon, ben,
14 d'accord, je vais chercher à trouver une formule qui nous regrouperait. Donc, j'ai
15 trouvé la... la formule « Séléka ». Entre-temps, il était en contact avec Michel
16 Djotodia, à Cotonou. Et donc, moi, comme j'étais en... en détention, je ne... je n'avais
17 pas de contacts téléphoniques directs avec Michel Djotodia. Et donc, c'est
18 Nourredine qui faisait le relais. Il parlait avec Djotodia et il parlait avec moi. Et donc,
19 voilà, c'est comme ça que ça s'est passé. Et puis, il est venu me voir pour me dire
20 bon, voilà, comme-ci, comme-ça, Djotodia aussi nous rejoint avec l'UFDR. Donc,
21 avant c'était la CPSK et la CPJP. Et donc, lorsque Michel Djotodia nous a rejoints,
22 donc ça a fait l'UFDR en plus. Donc, ça fait trois mouvements. Et donc, il est venu me
23 voir pour me dire : "Bon, voilà, comme Djotodia il est l'aîné, c'est le grand frère, c'est
24 lui qui a commencé avant nous avec l'UFDR, donc qu'on le mette Président." J'ai dit
25 "Je ne vois pas de problème." »

26 M^e NAOURI : [10:28:59] Voilà. Je vois que le transcrit est à jour.

27 Q. [10:29:09] Merci, Monsieur le témoin, de votre patience, mais c'est important pour
28 nous.

1 R. [10:28:56] Je vous en prie.

2 Q. [10:28:57] Alors, nous revenons donc à ce gouvernement d'union nationale et
3 j'aimerais faire un petit peu le point avec vous des... des différents acteurs de ce
4 gouvernement. Et pour ce faire, je... je vous montre la pièce qui figure à notre
5 onglet 21 de notre liste de notification qui porte la cote CAR-OTP-2101-1895. Et c'est
6 la page 1896.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Voilà. C'est la première page où on voit donc de quel décret il s'agit. Hein ? « Décret
9 13.035 portant nomination des membres du gouvernement d'union nationale. »

10 Et je voudrais aller à la page 1897, la page suivante, pour qu'on regarde ensemble le
11 point 3.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà.

14 Q. [10:30:11] Donc, on voit ici : « Deuxième Vice-Premier ministre, ministre des
15 Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des
16 Centrafricains de l'étranger, le colonel Annicet Parfait Mbaye. »

17 Pouvez-vous nous dire de quel parti faisait partie le ministre Mbaye, s'il vous plaît ?

18 R. [10:30:43] Je ne sais pas si Mbaye était membre d'un parti politique, mais il est
19 proche... il était proche du Président Bozizé. Ils ont fait la rébellion ensemble pour
20 prendre le pouvoir en... en 2000... en 2003, mais je ne sais pas s'il est membre du
21 KNK. Je ne peux pas le confirmer. Compte tenu de son statut de militaire, il ne
22 pouvait pas être... s'afficher comme membre d'un parti politique, mais il était très
23 proche du Président Bozizé.

24 Q. [10:31:31] D'accord. Parfait. Merci, Monsieur le témoin.

25 On voit toujours sur la même page...

26 M^e NAOURI : [10:31:38] Alors, si on peut monter un tout petit peu, comme ça on
27 verra le reste.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:31:35] « Le ministre chargé... d'État de l'Économie, du Plan et de la
2 Coopération internationale, Énok Dérant-Lakoué. » Est-ce que vous pouvez nous
3 dire à quel groupe... il appartenait ? La majorité présidentielle ? L'opposition ?

4 R. [10:32:06] Il était le président d'un parti politique qui s'appelait « Parti Social
5 Démocrate », PSD, il était proche du... de la majorité présidentielle.

6 Q. [10:32:22] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, nous voyons le nom de Josué Binoua,...

8 M^e NAOURI : [10:32:31] Alors, on ne voit pas... Si on peut monter encore un tout
9 petit peu ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:32:33] ... qu'il est nommé ministre de la Sécurité.

12 M^e NAOURI : [10:32:35] C'est coupé.

13 Q. [10:32:36] Alors, en attendant que cela s'affiche, est-ce que vous pouvez nous dire
14 à quel groupe appartenait Josué Binoua ? Un parti politique ? La majorité
15 présidentielle ? Représentants de la société civile ?

16 R. [10:33:04] M. Binoua était de la société civile.

17 Q. [10:33:05] D'accord.

18 M^e NAOURI : [10:33:09] Alors, toujours sur la même page. C'est le point 7. Il faudrait
19 vraiment... Si vous pouvez avoir la gentillesse de... de monter un peu le document.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:33:26] Alors, on voit au point 7 : « Jacques Mbosso, ministre de la Justice. » À
22 quel groupe ou parti politique appartenait-il ?

23 R. [10:33:45] C'était un... C'était un magistrat et il n'était pas dans un parti politique,
24 mais il était proche de Bozizé. Donc, on peut le considérer comme faisant partie de la
25 majorité présidentielle.

26 Q. [10:34:01] D'accord. Alors, ensuite, on voit — coupé en bas de page : « M^e Henri
27 Pouzéré », qui sera nommé ministre des Postes et Télécommunications.

28 Alors, est-ce que vous vous souvenez de quel... à quel parti... ou s'il appartenait à la

1 majorité présidentielle ?

2 R. [10:34:29] Non, il est de... il était de l'opposition démocratique.

3 Q. [10:34:33] Très bien. Alors, on va passer à la page suivante, si vous le voulez bien.

4 M^e NAOURI : [10:34:35] Page 1898.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait. Merci beaucoup.

7 Q. [10:34:37] Alors, on voit le point 10, hein. On voit que Prince Émilien Yedidya
8 Danguene est ministre du Développement et des Projets miniers. Pouvez-vous nous
9 dire à quel groupe il appartenait ?

10 R. [10:35:05] Je disais tout à l'heure qu'il y avait des difficultés pour constituer le
11 gouvernement à cause du ministère des Mines et il a fallu la médiation du Président
12 Sassou pour débloquer la situation. Et ce ministère a été scindé en deux. Et vous
13 voyez, au numéro 10, le ministre du Développement des projets miniers et
14 énergétiques. Ce ministère a été confié à M. Yedidya Danguene qui est de la majorité
15 présidentielle et proche de Bozizé. Et le numéro 11, le ministère de la Géologie et de
16 la Recherche minière et de l'Hydraulique qui a été confié à Herbert-Gotran Djono-
17 Ahaba, qui était de... la Séléka, les groupes armés. C'était le compromis qui avait été
18 trouvé pour scinder ce ministère en deux.

19 Q. [10:36:09] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair. Et vous avez anticipé ma
20 question suivante. Juste pour revenir sur M. Danguene : c'est un cousin de Bozizé,
21 n'est-ce pas ?

22 R. [10:36:19] Je ne connais pas leurs liens familiaux.

23 Q. [10:36:23] D'accord. Aucun problème.

24 Alors, ensuite, on peut voir « Dorothee Aimée... — pardon, si j'écorche son nom —
25 Malenzapa, ministre du Développement rural. » À quel parti appartenait-elle ?

26 R. [10:36:49] De la majorité présidentielle, le KNK.

27 Q. [10:36:52] Parfait. Théodore Jousso, ministre des Transports et de l'Aviation
28 civile ?

- 1 R. [10:36:57] Il était proche de... c'était pour le compte de la majorité présidentielle.
- 2 Q. [10:37:12] D'accord.
- 3 M^e NAOURI : [10:36:58] Alors, la page suivante, s'il vous plaît, 1898. Ah, non, c'est...
- 4 On me dit dans l'oreillette... Non, non, c'est très bien.
- 5 Le point 14, au temps pour moi. Je suis allée trop vite en besogne.
- 6 Q. [10:37:35] Ministre de la santé, Docteur Marie-Madeleine N'Kouet.
- 7 R. [10:37:37] Société civile.
- 8 Q. [10:37:39] Merci. Et ensuite, on voit M. Crépin Mboli Ngoumba.
- 9 R. [10:37:46] De l'opposition démocratique.
- 10 Q. [10:37:53] Parfait. Alors, on voit le nom mais son poste. En tout bas de page,
- 11 Marcel Loudégué, ministre de l'Éducation nationale.
- 12 R. [10:37:58] L'opposition démocratique aussi.
- 13 Q. [10:38:02] Christophe Gazam-Betty.
- 14 R. [10:38:13] Le groupe armé, Séléka.
- 15 Q. [10:38:15] Merci.
- 16 M^e NAOURI : [10:38:17] Alors, cette fois-ci, on passe à la page suivante, la page 1899.
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [10:38:30] Alors, vous voyez Sabin Kpokolo, ministre de la Fonction publique. À
- 19 quel groupe appartenait-il ?
- 20 R. [10:38:34] Société civile, c'était un syndicaliste.
- 21 Q. [10:38:47] Très bien. Amalas Amlas Haroun, ministre du Commerce et de
- 22 l'Industrie.
- 23 R. [10:38:52] Des groupes armés.
- 24 Q. [10:39:05] Abakar Sabone, ministre du Développement, du Tourisme et de
- 25 l'Artisanat.
- 26 R. [10:39:11] Groupes armés.
- 27 Q. [10:39:14] Joachim Kokaté, ministre de la Promotion des petites et moyennes
- 28 entreprises.

1 R. [10:39:27] Majorité présidentielle.

2 Q. [10:39:29] Marie-Madeleine Moussa Yadouma,

3 R. [10:39:43] Société civile.

4 Q. [10:39:45] André Ringui Le Gaillard, ministre de l'Urbanisme.

5 R. [10:39:52] Groupes armés.

6 Q. [10:39:54] Davy Yama, ministre de l'Habitat.

7 R. [10:40:04] La majorité présidentielle.

8 Q. [10:40:05] Très bien.

9 M^e NAOURI : [10:40:06] Alors, on va aller à la page suivante qui est la dernière page,
10 la 1900.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:40:25] Maurice Yondo, ministre du Secrétariat général du Gouvernement et
13 des Relations avec les institutions.

14 R. [10:40:30] Opposition démocratique.

15 Q. [10:40:33] Très bien. Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions.

16 Alors, on a fini avec le document. Merci beaucoup.

17 Moi, j'ai une petite question de procédure à vous poser sur le paragraphe 60 de votre
18 déclaration antérieure qui va s'afficher cette fois-ci.

19 M^e NAOURI : [10:40:53] C'est l'onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la
20 version anglaise. CAR-OTP-2024-0036, page 0046, paragraphe 60.

21 Q. [10:41:25] Alors, on le voit qui s'affiche. Au paragraphe 60, vous dites : « J'ai pris
22 mes fonctions en qualité de Premier ministre et j'étais à la tête d'une équipe d'une
23 trentaine de personnes. Je ne suis pas certain du nombre exact. Mon directeur de
24 cabinet était Emmanuel Kossé et le directeur adjoint, Maurice Lenga. À l'époque,
25 j'avais le même numéro de téléphone qu'aujourd'hui. Et il en va de même pour mon
26 compte de messagerie électronique. »

27 Je voudrais juste clarifier : est-ce que vous parlez vous... est-ce que vous parlez ici de
28 votre cabinet en février 2013 ou plus tard lorsque Djotodia était Président ?

1 R. [10:42:21] Ça dépend de la date à laquelle je... Je pense que c'était... c'était à la date
2 où j'avais pris mes fonctions sous Bozizé, je crois.

3 Non, c'était effectivement sous Bozizé puisque le paragraphe suivant faisait mention
4 des difficultés avec Bozizé.

5 Q. [10:42:53] D'accord. Donc, vous nous précisez que c'est sous Bozizé. J'ai bien
6 compris ?

7 R. [10:42:58] Oui, c'est ça.

8 Q. [10:43:16] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Alors, je
9 voudrais venir... je voudrais en venir maintenant à un autre... à un autre thème, cette
10 fois-ci le gouvernement du Président Djotodia. Pardon, avant... Juste avant de...
11 Pardon, avant de venir... Un autre thème avant de revenir à la Présidence de
12 Djotodia. En 2013, Djotodia, il était ministre de la Sécurité ; c'est correct ?

13 R. [10:43:39] Pardon ?

14 Q. [10:43:41] Sous... Sous Bozizé, quel est le poste de Michel Djotodia ?

15 R. [10:43:45] Sous Bozizé, Djotodia était Premier Vice-Premier ministre chargé de la
16 Défense nationale.

17 Q. [10:43:56] Très bien. Et dans le cadre de ses fonctions, il opérait des déplacements
18 en qualité de ministre, n'est-ce pas ?

19 R. [10:44:07] Bien sûr.

20 Q. [10:44:08] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

21 M^e NAOURI : [10:44:17] Alors, c'est l'onglet 89 pour la pièce, 90 pour la transcription
22 française, je pense, et 91 pour la transcription anglaise. La pièce à l'onglet 89 porte la
23 cote CAR-OTP-2042-0550. Et la transcription française, le CAR-D33-0014-0167.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Alors, c'est... c'est un extrait assez long de six minutes. Je vais demander à écouter
26 juste le début pour l'instant, jusqu'à la 40e seconde. Donc, les 40 premières secondes,
27 si vous voulez bien.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:21] *(Intervention non interprétée)*. Quelle

1 transcription, version de la transcription vous voulez qu'on mette à disposition, s'il
2 vous plaît ?

3 M^e NAOURI : [10:45:27] Alors, c'est une très bonne question. Comme c'est en
4 français et qu'il s'agit d'un discours a priori prononcé par le témoin, peut-être qu'il
5 peut être utile de montrer la... la transcription anglaise, mais c'est une suggestion
6 que je le fais.

7 *(Le témoin lève la main)*

8 R. [10:46:11] Madame la Présidente ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:13] Oui.

10 LE TÉMOIN : [10:46:15] Pourriez-vous m'accorder deux minutes, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:22] Bien entendu,
12 Monsieur le témoin. Nous patientons. Allez-y.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:55] Je demande aux interprètes s'ils
15 préfèrent la transcription en anglais ou en français à l'écran. La vidéo est en français.
16 Donc, en anglais.

17 M^e NAOURI : [10:47:22] Madame la greffière, je profite de cette pause, et parce qu'on
18 m'a gentiment proposé à ma droite, si après la pause, vous voulez nous donner la
19 main pour les vidéos, c'est pas un problème. Léa Alix s'est gentiment proposée
20 d'assister pour gagner un petit peu de temps. Donc, si c'est d'accord avec vous, après
21 la pause, on peut mettre en place ce qu'il faut pour qu'on prenne la main sur les
22 vidéos et les audios.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:10] La Défense a, à présent, la main pour
24 la vidéo. Nous allons donc depuis notre *bench* présenter la transcription en anglais.

25 *(Le témoin est de retour dans le prétoire)*

26 LE TÉMOIN : [10:48:38] Merci.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:39] Vidéo publique, bien sûr.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:41] Monsieur le témoin,

1 nous allons continuer le contre-interrogatoire de M^e Naouri.

2 M^e NAOURI : [10:48:46] Merci, Madame le Président.

3 Q. [10:48:48] Alors, comme annoncé avant la pause, Monsieur le témoin, on va
4 vous... vous faire écouter un extrait d'un... d'une vidéo qui sera joué par nos soins.

5 Alors...

6 *(Diffusion de la vidéo)*

7 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0550,*
8 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
9 *française]*

10 « Centrafricains, chers compatriotes, le 17 mars 2013, cinq ministres du
11 gouvernement d'union nationale en mission à Sibut ont été retenus par les éléments
12 de la coalition rebelle de la Séléka. Ces derniers ont lancé un ultimatum de 72 heures
13 au gouvernement, menaçant de reprendre les hostilités. Face à ce nouveau
14 développement, le gouvernement d'union nationale tient à apporter les éléments
15 suivants nécessaires à la compréhension de la situation actuelle. »

16 Q. [10:49:56] Voilà, il s'agit d'un discours que vous auriez prononcé à la Radio
17 Centrafrique, le 19 mars 2013. Vous confirmez que c'est votre intervention,
18 Monsieur... Monsieur le témoin ?

19 R. [10:50:09] Je confirme.

20 Q. [10:50:11] Merci. Alors, vous dites « Cinq ministres du gouvernement d'union
21 nationale en mission à Sibut. » Donc, il s'agissait d'une mission officielle de Michel
22 Djotodia, n'est-ce pas ?

23 R. C'est ça.

24 Q. [10:50:34] Et qui étaient les... les autres ministres qui étaient... qui faisaient partie
25 de la délégation ?

26 R. [10:50:39] Je ne me souviens plus.

27 Q. [10:50:43] D'accord. Et des représentants de la communauté internationale étaient
28 aussi présents à Sibut à ce moment-là, n'est-ce pas ?

1 R. [10:50:58] Je ne me souviens plus.

2 Q. [10:50:59] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve, Monsieur le témoin.

3 M^e NAOURI : [10:51:03] Il s'agit de l'onglet 51 de notre liste de notification. C'est un
4 élément public. Il porte la CAR-... la cote CAR-D33-0014-0099, qui va s'afficher.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:51:37] Comme vous pouvez le voir, quand on va en haut de la page, c'est un
7 article de presse, de RFI, en date du 17 mars 2013, intitulé « RCA : cinq ministres
8 issus des rangs de la coalition Séléka retenus par les rebelles à Sibut ».

9 M^e NAOURI : [10:52:01] Alors, il faudrait aller en bas de la page, s'il vous plaît.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà, parfait.

12 Et on voit ici : « Les rebelles de la Séléka sont en colère, et ce n'est pas la première
13 fois qu'ils l'expriment. Une délégation conjointe du gouvernement et de la
14 Communauté internationale, avec notamment le médiateur de la communauté
15 économique des États de l'Afrique centrale est allée à leur rencontre à plusieurs
16 reprises pour négocier, entre autres, leur cantonnement ».

17 Q. [10:52:44] Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous savez qui était
18 le représentant de la communauté internationale présent à Sibut ?

19 R. [10:52:53] Je ne me souviens plus, mais si on parle de médiateur de la CEEAC, ce
20 doit être le représentant du Président Sassou à Bangui, le général Issongo. Ça doit
21 être le général Issongo.

22 Q. [10:53:32] Merci, Monsieur le témoin. C'est ça, en effet. Bien, merci beaucoup.

23 Alors, en application des accords de Libreville, votre gouvernement était chargé de
24 poursuivre le processus de DDR et de la RSS. Donc, est-ce que c'est ça qui expliquait
25 la présence de Djotodia, ministre de la Défense à Sibut à ce moment-là ?

26 R. [10:53:54] Je ne me souviens plus du contenu de leur mission, mais il me semble
27 que c'était pour rechercher à apaiser les militants... les combattants — pardon — et
28 rechercher à les cantonner.

1 Q. [10:54:22] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer un nouvel élément de
2 preuve.

3 M^e NAOURI : [10:54:31] C'est l'onglet 52 de notre liste de notification, c'est un
4 document public qui porte la cote CAR-D33-0014-0122, qui va s'afficher.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:55:03] Alors, on voit qu'il s'agit d'un article de presse de Radio Ndeke Luka,
7 en date du 18 mars 2013 et intitulé : "Ultimatum de 72 heures de Séléka à Bozizé. Elle
8 retient ses cinq ministres à Sibut contre l'application des accords de Libreville.

9 M^e NAOURI : [10:55:22] Et si on descend un petit peu sur cette première page,
10 exactement en bas de cette page...

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 On peut descendre, s'il vous plaît ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Merci.

15 Q. [10:55:46] Alors, on voit, l'objectif de la mission a été de discuter du processus de
16 paix et des conditions de désarmement et de démobilisation des rebelles. Mais les
17 rebelles ont brandit une liste de 11 revendications à prendre en compte. Un
18 ultimatum de 72 heures a été lancé à cet effet par la Séléka au gouvernement pour
19 appliquer la revendication, sinon, ont-ils dit, ils n'hésiteront pas à reprendre les
20 armes.

21 Et je voudrais aller à la page suivante *(inaudible)*, cet article qui s'appelle 0123.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 « Ces revendications ont été entre autres la libération des prisonniers politiques, la
24 reconnaissance de leur grade, l'intégration de leurs troupes au sein des forces armées
25 centrafricaines (FACA), le départ des troupes sud-africaines, présentes sur le
26 territoire, la levée des barrières contrôlées par les FACA. »

27 Alors, ma première question, c'est : est-ce que l'objectif de la mission tel qu'il est
28 décrit dans cet article, c'est-à-dire discuter du processus de paix et des conditions de

1 désarmement et de démobilisation des rebelles correspond à ce que vous saviez, à
2 votre compréhension de la mission de cette délégation ?

3 R. [10:57:27] En fait, c'était... La réalité, c'était que les groupes armés avaient déjà pris
4 la décision de franchir la ligne rouge de Damara. Donc, cette mission n'était qu'un
5 prétexte pour mettre en sécurité des principaux leaders de la Séléka avant l'offensive
6 qui devrait être déclenchée le 22 mars et qui aboutira le 24 mars à la chute du régime
7 de Bozizé.

8 Q. [10:58:09] Alors, Monsieur le témoin, première question : vous basez cette réponse
9 sur quels éléments dont vous disposez ?

10 R. [10:58:23] Je le dis en me fondant sur un déplacement que j'avais personnellement
11 effectué, si j'ai bonne mémoire, le 1^{er} ou le 2 mars à Damara, où se trouvait les... le
12 poste avancé de la Séléka, où le gros des troupes se trouvait à 75 kilomètres de
13 Bangui. Et donc, j'étais allé à leur rencontre pour échanger sur la situation sécuritaire
14 du pays. Et j'étais accompagné du général Akaga qui commandait la Force militaire
15 de l'Afrique centrale. Nous avons rencontré les chefs militaires de Séléka à Damara
16 avec leur chef d'état-major, le général Issiaka, Aubin Issiaka. Et leur position était
17 claire, le général Issiaka a estimé qu'ils allaient prendre Bangui. Si la situation
18 n'évolue pas, ils étaient prêts à franchir la ligne rouge pour attaquer Bangui. Et j'étais
19 accompagné de deux ministres : ministre de l'Administration du territoire, Binoua, et
20 le ministre de... Binoua était ministre de la Sécurité, je crois, et le ministre de
21 l'Administration du territoire, M. Léon Dibere (*phon.*).

22 Et à notre retour à Bangui, j'ai rencontré le Président Bozizé pour lui rendre compte
23 de la gravité de la situation, et j'ai demandé au Président Bozizé de faire des
24 concessions, notamment en ce qui concerne la libération des prisonniers politiques et
25 de l'intégration de quelques combattants de la Séléka au sein des forces armées
26 centrafricaines. Mais le Président Bozizé n'avait pas accordé beaucoup d'importance
27 à mes conseils parce qu'il comptait énormément sur l'appui des Sud-africains... des
28 soldats sud-africains pour protéger son régime.

1 Et l'un des éléments qui ont contribué à aggraver la situation, c'est que,
2 le 15 mars 2013, le Président Bozizé a fait un meeting au cours duquel il a fêté en
3 réalité l'anniversaire de son coup d'État, puisque le coup d'État qui lui a permis de
4 prendre le pouvoir, c'était le 15 mars 2003. Après, il a été élu et réélu. Et c'était son
5 dernier mandat sur le plan constitutionnel, mais cela a été aussi indiqué dans les
6 accords de Libreville où il ne devait pas faire un troisième mandat. Or, au cours de
7 ce meeting où il a célébré son coup d'État, il a prononcé un discours au cours duquel
8 il disait qu'il allait être candidat à nouveau, donc en violation de la constitution et
9 des accords de Libreville. Donc, il avait tenu un message... il avait prononcé un
10 message menaçant indiquant qu'il ne laisserait le pouvoir que s'il était renversé. Et je
11 pense que c'est un élément qui a contribué à l'exacerbation de la situation, qui avait
12 poussé les Séléka à franchir la ligne rouge.

13 Je m'excuse d'avoir été long, mais il fallait donner ces explications pour comprendre
14 le contexte de l'époque.

15 M^e NAOURI : [11:03:07] Je ne vous ai pas entendu, je pense que c'est important.
16 Mais, tout à l'heure, et j'ai bien sûr des questions de suivi, mais je pense qu'on va
17 faire la pause. On se met dans les mains de la Présidente, et on pourra continuer à...
18 à parler de ce que vous venez de nous dire.

19 Merci de votre réponse, Monsieur le témoin.

20 R. [11:03:22] O.K.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:24] Oui. Oui, Monsieur
22 le témoin, nous allons observer une pause et nous nous retrouvons
23 d'ici 30 minutes. Donc, nous suspendons l'audience pendant une trentaine de
24 minutes.

25 M. L'HUISSIER : [11:03:37] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

28 M. L'HUISSIER : [11:33:10] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:31] Bienvenue une
4 nouvelle fois à tout le monde. Et bienvenue à nouveau, Monsieur le témoin. Nous
5 allons poursuivre votre contre-interrogatoire.

6 Maître Naouri, je vous en prie.

7 Et...

8 M^e NAOURI : [11:33:50] Merci, Madame le Président.

9 Et vous m'avez devancée sur, en effet, l'arrivée de M. jacobs.

10 Q. [11:34:00] Re-bonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [11:34:02] Bonjour.

12 Q. [11:34:03] Alors, on va reprendre où on en est... où on en était restés avant la
13 pause, si vous le voulez bien. Alors, je voudrais quand même revenir rapidement sur
14 les Accords de Libreville et je voudrais vous montrer l'article 5.

15 M^e NAOURI : [11:34:18] Donc, c'est l'onglet 20 de notre liste de notification. C'est le
16 CAR-OTP-2054-1346. Et c'est la page 1347 qui nous intéresse pour voir l'article 5.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Voilà. Parfait.

19 Q. [11:34:55] Vous voyez l'article, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:34:57] Oui.

21 Q. [11:34:58] Alors, vous voyez « Le gouvernement d'union nationale est chargé
22 notamment de... ». Et ce qui m'intéresse, c'est l'avant-dernier tiret : « Poursuivre le
23 processus de DDR et de la RSS avec le concours et l'assistance de la communauté
24 internationale. » Et donc, ma question est de savoir si, justement à Sibut, il y a eu la
25 mise en œuvre de ce processus de DDR dont parlent les Accords de Libreville ?

26 R. [11:35:39] Non. Le processus de DDR n'avait pas commencé faute de financement
27 de la communauté internationale.

28 Q. [11:35:54] D'accord. Alors, je vais vous lire un extrait d'un transcrit d'un autre

1 témoin. C'est quelqu'un d'autre qui a témoigné devant cette Cour. Et c'est le transcrit
2 de l'audience du 24 octobre 2022, T-023, français, page 35, lignes 11 à 16. Et ce témoin
3 nous dit la chose suivante — et je cite : « Un événement important qui s'est passé à
4 Sibut était qu'après les pourparlers de Libreville, d'abord ici à Sibut, chaque colonel
5 devait identifier ses éléments pour faire passer de 2000 à 3000 dans l'armée
6 centrafricaine. C'est ainsi qu'une identification a été faite et une prime a été donnée à
7 chaque élément identifié à Sibut. » Fin de citation.

8 Vous n'aviez pas été informé de ce processus d'identification qui a eu lieu à Sibut,
9 Monsieur le témoin ?

10 R. [11:37:08] Je n'en étais pas informé. Et je ne connais pas les... sources des primes
11 qui auraient été distribuées.

12 Q. [11:37:23] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. Alors, dans... dans l'extrait de
13 l'article qu'on... qu'on discutait tout à l'heure, il y avait aussi la revendication du
14 départ des troupes sud-africaines. Pourquoi ces troupes sud-africaines étaient
15 présentes en RCA, Monsieur le témoin, en janvier et mars 2013 ?

16 R. [11:38:09] Ces troupes se trouvaient en Centrafrique, à la demande du Président
17 Bozizé, pour assurer la sécurité de... de son pouvoir, de son régime.

18 Q. [11:38:32] D'accord. Est-ce qu'il y avait une autre mission de ce contingent
19 sud-africain en... en plus de... d'assurer la sécurité de... du régime de Bozizé ?

20 R. [11:38:43] Je n'en connais pas, d'autre mission.

21 Q. [11:38:50] Très bien. Alors, je vais vous présenter un élément de preuve, Monsieur
22 le témoin. C'est l'onglet 134 de notre liste de notification, cote D33-0014-0269. Et on
23 va d'abord vous montrer la première page.

24 Voilà. On... Parfait ! On voit le titre. C'est un article publié sur *Jeune Afrique*
25 le 4 avril 2013, intitulé « Centrafrique, l'Afrique du Sud va retirer ses soldats », hein,
26 le 4 avril 2013, cet article. Et moi, ce qui m'intéresse, c'est un extrait qui se trouve sur
27 la page 0270.

28 *(Le document est affiché à l'écran)*

1 Parfait.

2 Alors, ce sont les deux paragraphes que nous voyons. Je vais commencer par le
3 premier, puis nous allons descendre tout doucement : « Nous avons pris la décision
4 de retirer nos soldats. "Nous étions en République centrafricaine sur la base d'un
5 accord entre les deux pays", a dit M. Zuma. Selon les propos rapportés par la radio et
6 la télévision publiques sud-africaines, SABC, peu après un sommet extraordinaire
7 consacré à l'avenir de la Centrafrique, qui s'est achevé samedi soir à N'Djamena. »
8 Prochain paragraphe : « Notre mission était d'aider à l'entraînement des soldats.
9 Depuis le coup d'État et la prise du pouvoir par les rebelles, il était clair que le
10 gouvernement n'était plus en place, a dit M. Zuma à une équipe de la SABC. Ayant
11 voyagé avec lui au Tchad pour le sommet de la Communauté économique des États
12 d'Afrique Centrale, CEEAC. Les forces sud-africaines étaient présentes en
13 Centrafrique dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale portant sur la
14 formation de l'armée centrafricaine. L'Afrique du Sud avait renforcé ses effectifs en
15 début d'année dans ce pays d'Afrique centrale où ses soldats étaient déjà présents,
16 notamment pour former une unité de protection des VIP, selon un accord de 2007.
17 La décision de l'Afrique du Sud de retirer ses militaires avait d'abord été annoncée
18 mercredi soir par le Président tchadien Idriss Deby, à l'issue du sommet. »

19 Alors, j'ai plusieurs questions, Monsieur le témoin.

20 Vous nous dites que les Sud-africains devaient assurer la sécurité et le régime de
21 Bozizé. L'article nous dit : « former une unité de protection de VIP ». Est-ce que c'est
22 ça, ce que vous vouliez dire par... par « la sécurité de Bozizé » notamment ?

23 R. [11:42:02] Non, pas du tout. À ma connaissance, ils n'avaient pas la mission de
24 former des soldats ; ce n'étaient pas des instructeurs. Et j'ajoute aussi que lorsque des
25 deux colonnes de Séléka devaient rentrer à Bangui, les soldats sud-africains ont
26 participé au combat.

27 Q. [11:42:27] En effet, on va y revenir, Monsieur le témoin. Vous avez raison. Et
28 justement, avant ces combats en 2013, l'article dit que le contingent sud-africain a été

1 renforcé en début d'année 2013. Est-ce que vous avez une idée de combien de... de
2 militaires ont renforcé les troupes sud-africaines en RCA ?

3 R. [11:42:53] Non, je n'ai aucune information sur l'effectif.

4 Q. [11:42:57] D'accord. Et est-ce que vous savez où était leur base à Bangui, de ce
5 contingent sud-africain ?

6 R. [11:43:04] Non, je ne connais pas leur base.

7 Q. [11:43:10] Mais, alors, est-ce qu'ils avaient un accès facile à la présidence, puisqu'il
8 s'agissait de... de protéger le pouvoir de Bozizé ?

9 R. [11:43:19] Mais bien sûr.

10 Q. [11:43:26] D'accord. Alors, vous venez de nous dire en effet qu'il y a eu combat
11 entre les Sud-africains et des membres des groupes rebelles. Est-ce que vous savez le
12 nombre de pertes qu'il y a eu au sein des forces sud-africaines ?

13 R. [11:43:45] Officiellement, on avait parlé de 13 soldats sud-africains, mais la réalité
14 est qu'ils étaient plus, le nombre de victimes était plus élevé.

15 Q. [11:44:05] Alors, toujours le même article, là de... de... de *Jeune Afrique*, la page
16 suivante, la page, donc, 0271, il est indiqué — et je... je vais vous lire, vous le voyez,
17 début de page : « Jacob Zuma avait fait le déplacement avec ses trois ministres,
18 Relations internationales et Coopération, Défense, Sécurité d'État, signe de
19 l'importance de cette épineuse affaire pour l'Afrique du Sud. Au moins 13 soldats
20 sud-africains avaient été tués le 24 mars par la rébellion qui faisait alors son entrée
21 dans Bangui, quelques heures avant de renverser le régime de François Bozizé. À
22 Bangui, des sources centrafricaines proches de la présidence et des services
23 sécuritaires ont affirmé que MM. Zuma et Bozizé avaient passé un deal avec à la clé
24 d'entreprises sud-africaines à des richesses pétrolières, diamantaires et aurifères.

25 Alors, les chiffres officiels disent « au moins 13 soldats ». Pourquoi vous dites qu'il y
26 en aurait eu plus ?

27 R. [11:45:27] Ça, c'est... c'est en raison de... d'une forte réaction de... de... des
28 Sud-africains, de l'opposition sud-africaine que le chiffre de 13, selon l'opposition

1 sud-africaine, avait été minimisée. Et, par la suite, j'ai même fait une mission en
2 Afrique du Sud, où j'ai rencontré le Président Zuma pour échanger sur cette
3 question. Et c'était aussi à la demande du Président Idriss Deby que j'ai fait ce
4 déplacement. Donc, je peux confirmer effectivement que le chiffre de 13 était
5 inférieur à la réalité, parce qu'il y a eu des combats sur deux... deux fronts. Il y a
6 deux fronts sur la route de Damara, commandés par le général Issiaka qui était le
7 chef d'état-major de... de la Séléka, et puis un autre combat sur la route de
8 Bossembélé, dont les troupes des Séléka étaient commandées par le général Arda.
9 Donc, s'il y a des combats sur deux axes et compte tenu de la supériorité numérique
10 des... des groupes armés de la Séléka, il est évident que les pertes ne pouvaient pas
11 se limiter à 13 personnes.

12 Q. [11:47:02] D'accord. Où étiez-vous, Monsieur, le jour du 24 mars 2013 ?

13 R. [11:47:13] J'étais à Bangui.

14 Q. [11:47:15] Où, à Bangui ?

15 R. [11:47:17] À mon domicile où j'ai été exfiltré.

16 Q. [11:47:24] Donc, vous n'êtes pas témoin de ces affrontements ; on est d'accord ?

17 R. [11:47:29] J'étais au courant.

18 Q. [11:47:32] Vous venez de nous dire que vous ne connaissez pas l'effectif du
19 contingent sud-africain. Vous confirmez ce que vous venez de nous dire ?

20 R. [11:47:48] C'est ça.

21 Q. [11:47:49] D'accord. Et cette visite justement que vous avez eue avec... avec Zuma,
22 elle a lieu quand ?

23 R. [11:47:58] Je n'ai pas la date en tête.

24 Q. [11:48:07] À peu près combien de temps après les événements de mars 2013,
25 Monsieur le témoin ?

26 R. [11:48:13] Peut-être un ou deux mois.

27 Q. [11:48:17] Et c'était où ?

28 R. [11:48:19] C'était à Pretoria.

1 Q. [11:48:24] Dans quel cadre ?

2 R. [11:48:26] Dans le cadre des échanges avec le Président Jacob Zuma et avec la
3 possibilité de créer un bureau de liaison en vue de la... l'installation d'une ambassade
4 de l'Afrique du Sud en Centrafrique.

5 Q. [11:48:51] D'accord. Alors, cet article, nous explique qu'il y a la volonté de retirer
6 justement ses troupes de RCA en avril 2013. Vous avez discuté de ces questions du
7 coup avec Zuma, du retrait des troupes ?

8 R. [11:49:10] Oui.

9 Q. [11:49:11] Alors, qu'est-ce qu'il a été décidé ?

10 R. [11:49:14] Le moment où j'allais là-bas, je pense que les troupes sud-africaines
11 étaient déjà parties.

12 Q. [11:49:24] Et est-ce que Zuma vous a parlé du deal qu'il avait fait avec Bozizé sur
13 la... la possibilité pour des entreprises sud-africaines de s'emparer des richesses
14 pétrolières, diamantifères et aurifères qu'il a demandé à... à poursuivre ?

15 R. [11:49:45] Non, ce n'était pas inscrit dans le cadre des discussions, mais je savais
16 que les Sud-africains nourrissaient l'ambition d'exploiter les zones pétrolières dans le
17 Sud de... de la Centrafrique, du côté de la ville de Carnot. Je crois qu'un permis
18 pétrolier leur a été concédé par le Président Bozizé.

19 Q. [11:50:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

20 Alors, revenons aux revendications des... des représentants de la Séléka à Sibut.
21 Est-ce qu'il y a eu d'autres revendications ?

22 R. [11:50:31] Il y avait 11 revendications, mais les principales ce sont celles qui ont été
23 indiquées.

24 Q. [11:50:42] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous... je vais vous jouer un autre
25 extrait de votre discours à la radio du 19 mars 2013. Et donc, cette fois-ci, donc le
26 discours dure 8 minutes. Alors, nous n'allons pas tout écouter en audience, on va
27 vous jouer le *time code* de 3 mn 41 s à 4 mn. Et c'est nous qui prenons la main.

28 M^e NAOURI : [11:51:10] Pour le dossier, je rappelle que c'est l'onglet 89, que la

1 transcription française se trouve à l'onglet 90 et la version anglaise à l'onglet 91. Et si
2 je comprends bien, c'est la version anglaise du *transcript* qui sera affichée. Et on me
3 dit que c'est la deuxième page de la transcription anglaise. Est-ce que j'ai devancé
4 votre demande ? Je ne sais pas.

5 Voilà, on voit le *time code* 3:41. Voilà.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:52:03] La vidéo... L'audio... est public, et vous avez la main.

7 (*Diffusion de la bande audio*)

8 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D33-0014-0167,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française*]

11 « [03:41] Depuis 48 heures, de nouvelles revendications qui n'ont jamais figuré dans
12 les accords de Libreville sont formulées par la coalition Séléka, à savoir l'intégration
13 dans les forces de défense et de sécurité de 2000 combattants, la reconnaissance des
14 grades obtenus dans la rébellion. »

15 M^e NAOURI : [11:52:36]

16 Q. [11:52:37] Alors, Monsieur le témoin...

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:52:39] Je suis désolée d'interrompre. Est-ce qu'il serait
18 possible de citer les numéros ERN, puisque que je crois que seulement les *tab*
19 *numbers* ont été (*inaudible*) pour le *record*. Merci.

20 M^e NAOURI : [11:52:47] Vous avez tout à fait raison. L'ERN de la pièce, c'est
21 CAR-OTP-2042-0550. Et la transcription française porte le CAR-D33-0014-0167.

22 Q. [11:53:10] Alors, Monsieur le témoin, en quoi la demande d'intégration de
23 membres de la coalition Séléka dans les forces de Défense et de Sécurité ne... serait
24 une demande nouvelle ?

25 R. [11:53:27] Pardon ?

26 Q. [11:53:29] Alors, dans le... l'extrait qu'on vient d'entendre, il est dit : « De
27 nouvelles revendications qui n'ont jamais figuré dans les Accords de Libreville sont
28 formulées par coalition Séléka, à savoir l'intégration dans les forces de Défense et de

1 Sécurité de 2000 combattants, la reconnaissance des grades obtenus dans la
2 rébellion. » Donc, moi, ma question, c'est : en quoi il s'agit d'une revendication
3 considérée comme nouvelle par la Séléka, selon vous ?

4 R. [11:54:00] Mais parce qu'elle ne figurait pas dans l'Accord de Libreville. Il n'a
5 jamais été envisagé l'intégration de 2000 combattants de la Séléka au sein des forces
6 armées centrafricaines, ce qui posait des problèmes parce qu'en termes de charges
7 financières pour l'État et puis de la nationalité des combattants, puisque la plupart...
8 tout au moins une bonne partie des combattants n'étaient pas des Centrafricains. Il y
9 avait des Tchadiens et des Soudanais. Donc, ça posait un problème de souveraineté
10 nationale. Et par conséquent, on n'avait pas d'indications précises sur les critères
11 de... d'intégration de ces combattants, avec leur grade qu'ils se sont donnés eux-
12 mêmes, puisque c'est des... des généraux auto-proclamés, des colonels auto-
13 proclamés, et cetera. Il était impensable de recruter ces personnes-là dans l'armée
14 centrafricaine, avec les grades qu'ils se sont octroyés eux-mêmes.

15 Q. [11:55:06] D'accord. Mais les Accords de Libreville dans leur article 5 prévoient de
16 réorganiser les forces de Défense et de Sécurité. Alors, quelles mesures concrètes
17 étaient envisagées justement pour mettre en œuvre cette réorganisation des forces de
18 Défense et de Sécurité.

19 R. [11:55:17] La réorganisation des forces armées n'a rien à voir avec la situation qui
20 est évoquée. La réorganisation, ça veut dire qu'on devait procéder à des
21 recrutements, à la formation, au respect de la discipline, et puis avec la fourniture
22 des... des moyens logistiques, des armes et munitions nécessaires pour la Défense
23 de... de... de l'intégrité territoriale et la protection des populations civiles.

24 Q. [11:56:00] À partir du moment que Michel Djotodia est... est ministre de... de la
25 Sécurité et de la Défense, n'y a... et qu'il s'agit d'un... d'un gouvernement d'union
26 intégrant des... des membres de la... d'une coalition Séléka, n'y a-t-il... n'y avait-il pas
27 une expectation que ces groupes seraient intégrés d'une manière tout à fait organisée
28 — comme vous venez de l'expliquer — mais dans l'armée, du fait des Accords de

1 Libreville ?

2 R. [11:56:33] C'était une hypothèse envisagée et même envisageable, mais il fallait
3 mettre en place une commission pour vérifier et contrôler les critères de recrutement
4 de ces éléments au sein des Forces armées centrafricaines pour éviter que des
5 personnes inaptes ou bien ne remplissant pas les conditions pour être des militaires
6 puissent intégrer les Forces armées centrafricaines. Alors, à ma connaissance, une
7 telle commission n'avait pas encore vu le jour parce qu'il faut que ça passe d'abord
8 par le DDR, qui n'avait pas commencé faute de... de financement de la communauté
9 internationale.

10 Q. [11:57:23] Et, Monsieur le témoin, est-ce qu'à votre connaissance, des éléments dits
11 « membres de la coalition Séléka » ont-ils... ont-ils été intégrés dans l'armée par la
12 suite ?

13 R. [11:57:38] Bien sûr.

14 Q. [11:57:44] Donc, il y a encore aujourd'hui, dans l'armée centrafricaine, des
15 membres qui sont issus de groupes séléka ; correct ?

16 R. [11:57:54] C'est ça.

17 Q. [11:57:55] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, je voudrais revenir maintenant un petit peu sur la FOMAC. Pouvez-vous
19 nous expliquer quel est le rôle ou le mandat de la FOMAC en début d'année 2013, en
20 RCA, s'il vous plaît ?

21 R. [11:58:19] La FOMAC avait pour mission de... d'assurer la... sécurité sur le
22 territoire centrafricain et d'empêcher les... les éléments qui appartenaient à des
23 groupes armés de... de créer le désordre dans le pays. Mais cette mission n'a pas été,
24 à mon avis, respectée en totalité.

25 Q. [11:59:01] Alors, quand vous dites « la FOMAC avait pour mission d'assurer la
26 sécurité sur le territoire centrafricain, d'empêcher les éléments qui appartenaient à
27 des groupes armés de créer le désordre dans le pays », vous voulez dire le
28 cantonnement ; c'est ça ?

1 R. [11:59:28] Plus ou moins. Bon, je n'ai pas la mission en tête, mais il me semble que
2 c'est... c'est la tâche essentielle qui devait être dévolue à la FOMAC.

3 Q. [11:59:45] Et dans les faits, est-ce qu'ils ont rempli d'autres fonctions, autres que se
4 concentrer sur la mission de cantonner les éléments... les éléments armés
5 désorganisés ou qui commettaient des... des actes répréhensibles ? Il faut dire aussi
6 que...

7 Pardon, cinq secondes.

8 Il faut dire aussi que la FOMAC n'avait pas les moyens... les moyens militaires,
9 logistiques, pour empêcher des groupes armés de... s'emparer du pouvoir. Et le
10 général Akaga l'avait souligné. Lorsque les groupes armés ont décidé de franchir la...
11 la ligne rouge, leur effectif était... Ils étaient environ 8 000 hommes. Et ni les FACA,
12 c'est-à-dire les Forces armées centrafricaines, ni la FOMAC ne pouvait faire face à...
13 aux assauts de la Séléka, qui bénéficiait d'une supériorité numérique. Et la seule
14 possibilité d'empêcher la Séléka de prendre le pouvoir, c'était une... une intervention
15 aérienne, ce que ne possédait ni l'armée centrafricaine, ni la FOMAC. Donc, du point
16 de vue de cette efficacité qu'on attendait de la FOMAC, je pense que cette structure
17 était loin de remplir la mission qui initialement lui était dévolue.

18 Q. [12:01:31] D'accord. Vous expliquez au paragraphe 70 de votre déclaration que
19 c'est un soldat de la FOMAC qui... qui vient chez vous le 22 mars 2013. Est-ce que
20 c'était un rôle normal pour un agent de la FOMAC de venir chercher un représentant
21 civil deux jours avant l'arrivée de la Séléka pour... pour vous... pour vous amener à
22 l'aéroport ?

23 R. [12:02:00] Il y avait quelques éléments de Séléka qui étaient déjà entrés à Bangui,
24 donc leur mission c'était aussi d'assurer la sécurité des personnalités. Moi, j'étais en
25 réunion à mon domicile avec une délégation de... de l'organisation de... de
26 l'organisation internationale de la francophonie lorsqu'un véhicule de... de la
27 FOMAC était arrivée chez moi, et un officier ou un soldat de... du Gabon, je pense
28 bien, était entré dans mon domicile pour me prendre et puis me... m'exfiltrer vers le

1 camp M'Poko — le camp M'Poko, à l'aéroport.

2 Q. [12:02:48] Et combien de temps vous restez au camp M'Poko, à l'aéroport ?

3 R. [12:02:55] Environ une semaine. Ou un peu moins, je ne me souviens plus.

4 Q. [12:03:03] Qui d'autre il y a au camp M'Poko quand vous y êtes, Monsieur le
5 témoin ?

6 R. [12:03:09] Beaucoup de personnalités, des ministres, le président de l'Assemblée
7 nationale, et même des généraux de l'armée s'étaient réfugiés au camp M'Poko. Y
8 compris, si... si je ne me trompe pas, le chef d'état-major de l'armée se trouvait là-bas.

9 Q. [12:03:29] D'accord. Et qu'elles étaient les instructions notamment au général de
10 l'armée de la part de François Bozizé ?

11 R. [12:03:41] Pardon ?

12 Q. [12:03:42] Quelles avaient été les instructions, à votre connaissance, données par
13 François Bozizé à l'armée, notamment au général de l'armée avec qui vous êtes
14 ensemble au camp M'Poko ?

15 R. [12:03:57] Lorsque les... les groupes armés avaient fait leur entrée à Bangui, le 22,
16 je crois, le général Bozizé... le Président Bozizé était absent de Bangui. Il était en
17 voyage, je crois bien, en Afrique du Sud ou en Angola. Et le 22, quand les troupes
18 étaient arrivées au PK 22, j'ai... appelé le chef d'état-major de l'armée qui me disait
19 qu'il n'avait pas de moyens pour faire face à la situation. Et quand Bozizé était
20 revenu, il était déjà tard, je pense que le rapport des forces militaires n'était plus en
21 faveur des... des Forces armées centrafricaines.

22 Q. [12:04:54] D'accord. Alors, il y a un témoin qui nous a dit, hein... C'est le transcrit
23 du 26 février 2024, T-054. Et je... Page 35, lignes 26 à 36. Et je vais citer de manière
24 non identifiante : « Il a dit ensuite que nous allons constituer une base arrière et nous
25 allons nous en prendre aux Séléka. Le Président s'est opposé à cette idée. » Le
26 Président, il s'agit ici du Président Bozizé. « Le président s'est opposé à cette idée et a
27 dit, non, nous n'allions pas riposter pour le moment, qu'il ne souhaitait pas qu'on
28 puisse tirer sur les Séléka. » Fin de citation.

1 Est-ce que vous avez été informé de ce que François Bozizé, comme nous explique ce
2 témoin, a donné l'instruction de ne pas s'en prendre à la... aux membres de la
3 Séléka ?

4 R. [12:05:57] Cela me paraît invraisemblable. Parce que quand il était revenu de son
5 voyage, il a tenté une résistance vers le PK 12. Ça n'a pas marché, c'est comme ça
6 qu'il a pris son hélicoptère pour prendre la fuite. Et l'armée centrafricaine n'avait
7 aucune capacité opérationnelle pour faire face aux Séléka. C'était... Il y avait aucun
8 officier sur les champs de bataille. Lui-même, il a pris la fuite, alors... Donc, cette
9 déposition me semble totalement invraisemblable.

10 Q. [12:06:40] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour... pour cette réponse. Alors,
11 je voudrais revenir maintenant au gouvernement d'union nationale, mais cette fois
12 sous le Président Djotodia.

13 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date vous devenez Premier ministre du
14 gouvernement de Djotodia ?

15 R. [12:07:07] Je pense que c'est... ça doit être au courant du mois de mars ou début
16 avril, mais je n'ai pas la date exacte.

17 Q. [12:07:20] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

18 M^e NAOURI : [12:07:22] C'est l'onglet 58 de notre liste de notification, qui est un
19 document public, qui porte la cor... la cote, pardon, CAR-OTP-2004-1597. Et je
20 voudrais qu'on montre la page 1597, s'il vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:07:47] Alors, comme vous pouvez le voir, il s'agit du décret 013001 portant
23 nomination du Premier ministre, chef du gouvernement.

24 Et si on regarde l'article 1^{er}, s'il vous plaît.

25 M^e NAOURI : [12:08:00] Il faut baisser un tout petit peu.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà.

28 Q. [12:08:00] Article 1^{er}. M^e Tiangaye... Nicolas Tiangaye, pardon, est nommé Premier

1 ministre, chef du gouvernement de transition. Et si on va tout au bout de la page, on
2 voit que c'est fait à Bangui, le 26 mars 2013, signé par Djotodia. Est-ce que vous
3 confirmez qu'il s'agit de votre décret de nomination, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:08:42] Je pense que c'est bien ça, oui.

5 Q. [12:08:44] Alors, comment vous avez été contacté pour prendre vos fonctions de
6 Premier ministre ?

7 R. [12:08:50] Après l'entrée des Séléka le 24 mars, après la prise du pouvoir effective
8 le 24 mars, les chefs d'État de la CEEAC avaient exigé le maintien de l'Accord de... de
9 Libreville et avaient demandé que je sois maintenu au poste de Premier ministre. Et
10 donc, le Président Djotodia n'a fait que obéir à ces instructions.

11 Q. [12:09:13] D'accord. Et dans quel cadre les chefs de la CEEAC ont indiqué qu'il
12 convenait de se placer justement dans le cadre des Accords de Libreville ?

13 R. [12:09:26] Mais il y a eu des sommets des chefs d'État, même, je crois, à
14 N'Djaména, puisqu'il y avait des pourparlers au plan diplomatique, mais, ensuite, il
15 y a eu un sommet à N'Djamena auquel nous avons participé.

16 Q. [12:09:45] C'était quand ce sommet, Monsieur le témoin, à votre souvenir ?

17 R. [12:09:50] C'était en avril où les... les... les chefs d'État de la CEEAC ont défini les
18 grandes orientations et ont exigé l'abrogation de l'Acte constitutionnel et la mise en
19 place d'un Conseil national de transition, avec une charte constitutionnelle de
20 transition qui devait tenir lieu de... d'Acte fondamental qui devrait régir la période
21 de la transition. Je crois que c'était le 3 ou le 4 avril à N'Djamena, sous la présidence
22 du Président Idriss Deby.

23 Q. [12:10:27] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:34] (*Intervention non*
25 *interprétée*)

26 M^e NAOURI : [12:10:38] Oui, pardon.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:39] M^e Naouri, veuillez
28 tenir compte de la règle des cinq secondes, vous comme le témoin. Je vois que nos

1 interprètes ont un peu du mal parfois. Merci.

2 M^e NAOURI : [12:10:54] Vous avez raison, Madame la Présidente. Merci de me le
3 rappeler, on va se discipliner.

4 LE TÉMOIN : [12:11:02] Mm-hm.

5 M^e NAOURI : [12:11:04] J'attends un petit peu. J'ai pris une respiration.

6 Q. [12:11:09] Alors, Monsieur le témoin, vous avez mentionné lors de votre audition
7 dans le cadre de l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* une réunion le 28 mars 2023 à
8 l'Assemblée nationale où — je cite — « tous les officiers généraux de l'armée, de la
9 gendarmerie et de la police ont fait allégeance à Djotodia. »

10 Et je me réfère au transcrit CAR-OTP-000000892, page 75, lignes 16 à 22. C'est
11 l'onglet 13 de notre liste de notification et l'onglet 14 pour la version anglaise.

12 Alors, moi, ma question, c'est de savoir si vous vous souvenez que, à la suite de cette
13 réunion, le 28 mars 2013, le ministre de la Communication s'est exprimé au nom du
14 chef de l'État sur les ondes de la radio ; est-ce que vous vous en souvenez ?

15 R. [12:12:12] Non.

16 Q. [12:12:15] D'accord.

17 Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

18 M^e NAOURI : [12:12:18] C'est l'onglet 55 de notre liste de notification, qui porte la
19 cote CAR-OTP-2042-0544.

20 La transcription se trouve à l'onglet 56, CAR-D33-0014-0194 et la traduction anglaise
21 à l'onglet 57.

22 C'est un élément public qui peut donc être montré à tout le monde. Et plus
23 exactement, c'est un extrait d'un discours à la radio centrafricaine, en date
24 du 28 mars 2013. Et là, pour le coup, on peut écouter l'extrait en entier. Je ne sais pas
25 si vous voulez qu'on prenne la main ou si ça va aller.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:29] (*Intervention non interprétée*)
27 (*Intervention en français*) De la première page, oui ?

28 M^e NAOURI : [12:13:31] Tout à fait. Oui, tout à fait. Merci de... de votre question.

1 Comme c'est tout l'extrait, on prend le transcrit depuis le début jusqu'à la fin.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:47] Public, pour ce qui est de la

3 confidentialité ?

4 M^e NAOURI : [12:13:52] Oui, je l'avais indiqué déjà, mais vous avez raison.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:13:53] Excusez-moi.

6 M^e NAOURI : [12:13:54] Il n'y a aucun... aucun problème, merci.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:56] La Défense a la main.

8 *(Diffusion de la bande audio)*

9 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0544,*

10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

11 *française]*

12 « G-B : Centrafricains, centrafricaines, chers compatriotes. Le Chef de l'Etat m'a

13 expressément demandé de vous transmettre le message suivant : Depuis ce matin,

14 après avoir reçu les officiers généraux et supérieurs de l'armée centrafricaine et des

15 Forces de Défense et de Sécurité, le Chef de l'Etat a tenu des réunions d'évaluation

16 de la sécurité et dans la ville de Bangui et à l'intérieur du pays. Nous constatons que

17 la sécurisation des armes et un certain nombre de dégradations continuent à se faire.

18 Donc, il y a une reformulation du dispositif qui est mis en place pour permettre à ce

19 que le travail reprenne effectivement le mardi sur tout le territoire national et plus

20 particulièrement à Bangui. Les stations d'essence vont être sécurisées par des

21 éléments militaires pour permettre que les usagers se ravitaillent en carburant et que

22 la circulation reprenne dans la ville de Bangui. Un dispositif est en train d'être mis

23 en place pour sécuriser les banques. Des sites précis sont mentionnés pour cantonner

24 tous les éléments en armes et procéder à leur désarmement et à leur identification de

25 manière claire. Les détails relèvent des autorités militaires compétentes, c'est-à-dire

26 de la Force Multinationale EEAC qui a reçu mandat des chefs d'Etats d'appuyer de

27 manière très forte et les combattants Séléka, et les militaires et les gendarmes

28 centrafricains qui ont commencé à se regrouper de manière à sécuriser la ville. Le

1 chef de l'Etat demande solennellement à tous les directeurs de cabinet et des
2 ministères de reprendre leur poste de travail et faire fonctionner les services, mardi.
3 A tous les fonctionnaires, qu'ils soient de l'enseignement, qu'ils soient de la santé, de
4 reprendre le travail. La sécurisation de la ville va être réglée sous 48 heures avec
5 l'appui de la force multinationale. Voilà la teneur du message que le chef de l'Etat
6 m'a chargé de transmettre. »

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:38] Oui, Madame la
8 Procureur ?

9 M^{me} SARDACHTI : [12:16:41] En écoutant le... la... l'audio, j'ai entendu un terme qui
10 diffère du transcrit qui a été repris donc dans le transcrit en français mais aussi dans
11 le transcrit en anglais. C'est... Il s'agit de l'horodatage 00:33. Je me réfère à CAR-D33-
12 0014-0194. Et j'ai entendu : « Nous constatons que la circulation des armes... » et non
13 pas « Nous constatons que la... la sécurisation des armes... » Donc, c'est deux termes
14 qui sont foncièrement différents. Et comme ce terme-là est repris dans le transcrit, en
15 français et en anglais, j'aimerais que ce soit déjà confirmé qu'il s'agit bien de la
16 circulation des armes et non pas la sécurisation et que ce soit corrigé dès à présent
17 dans le transcrit.

18 M^e NAOURI : [12:17:30] Alors, premièrement, si ma mémoire est bonne, il fallait...
19 nous aurions été très heureux d'entendre en *inter partes*, en application des décisions
20 sur la conduite des débats quand il y a des... des *desagreements*, des... des... des
21 désaccords, pardon, sur le contenu des transcrits et des retranscriptions. Donc, la
22 prochaine fois, n'hésitez pas à nous le dire en avance parce qu'on l'aurait corrigé
23 avec plaisir. Il est possible qu'il y ait une coquille, je n'ai pas fait attention. Nous
24 avons retranscrit pas mal de... d'audios pour... pour l'audience et traduit tant que
25 faire se peut en anglais les transcriptions. Donc, il est possible qu'il y ait une erreur.
26 Je n'ai pas bien écouté, en écoutant. Je fais confiance à l'Accusation. On peut tout à
27 fait revoir un peu plus tard, après l'audience. S'il y a une erreur de... de transcription,
28 on la corrigera avec plaisir. Et je me réfère au paragraphe 36 de la décision 251 où, en

1 effet, il faut que... qu'on se dise au plus vite en *inter partes* s'il y a des *desagreements*
2 ou des désaccords sur la... sur la... la... la transcription. Mais il est tout à fait
3 plausible que ce soit possible, et nous le corrigerons avec plaisir, Madame la
4 Présidente. C'est pas l'objet... Cette correction ne fait pas l'objet de ma ligne de
5 questionnement, donc je pense qu'on peut avancer sur ce point.

6 M^{me} SARDACHTI : [12:18:52] Juste pour gagner du temps, je pense qu'on peut
7 prendre deux minutes et juste réécouter, confirmer qu'il s'agit bien de la « circulation
8 des armes ». On peut aussi faire gagner du temps à la Cour et faire ça maintenant.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:19:05] Oui, ça ne devrait
10 pas poser problème. Les deux conseils ou plutôt les deux parties peuvent entrer en
11 contact et en discuter.

12 Donc, c'est la distinction entre les termes « sécuriser » et « circuler » ou
13 « sécurisation » et « circulation », et la comparaison entre la version anglaise et la
14 version française. Donc, je pense qu'on peut avancer. Donc, si le terme est
15 « circuler »...

16 Alors, si vous voulez qu'on réécoute, on peut le faire, mais c'est à la Défense de voir,
17 car c'est l'Accusation qui a soulevé cette question afin que nous ayons un compte
18 rendu d'audience absolument clair.

19 M^e NAOURI : [12:19:51] Alors, honnêtement, je suis dans les mains de la... de la
20 Cour, Madame la Présidente. Je pense que c'est une perte de temps. On peut, après
21 l'audience, très bien réécouter et dire « O.K, c'était une erreur de... de transcription »
22 et retranscrire. Plus on en parle... Moi, j'essaie de... de... de finir ce contre dans les
23 temps, mais si vous voulez qu'on réécoute l'enregistrement, je ne m'y oppose pas. Je
24 pense que c'est une perte de temps, là tout de suite.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:14] Non, mais je
26 souhaite que le compte rendu d'audience soit exact. Ce qui nous aidera également
27 lorsque nous aurons à traiter de la question de l'article 78. Et c'est au début de
28 l'enregistrement.

1 Donc, Madame la greffière d'audience, essayons de voir et de tirer au clair s'il s'agit
2 du terme « circulation » ou « sécurisation ».

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:43] *(Intervention non interprétée)*
4 *(Intervention en français)* La Défense, vous avez... la même transcription est affichée.
5 Merci.

6 *(Diffusion de la bande audio)*

7 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0544,*
8 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
9 *française]*

10 « G-B : [...] tant que la circulation des armes et un certain nombres de dégradations
11 continuent à se faire. »

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:58] Merci beaucoup.
13 Donc, nous avons le terme « circulation. » C'est le terme dont nous avons besoin
14 pour l'intercalaire 57. *(Fin de l'intervention non interprétée)*

15 M^e NAOURI : [12:21:05] Merci, Madame la Présidente.

16 Et du coup, pour la version française aussi. Voilà. Très bien.

17 Q. [12:21:18] *Alors, Monsieur le témoin, du coup, on revient à... à cette... cette
18 intervention du ministre Gazambeti . Alors, justement, le ministre mentionne, dans
19 son... dans son allocution, pardon, des sites pour cantonner les éléments en arme et
20 les désarmer. Est-ce que vous savez de quels sites il s'agit ?

21 R. [12:21:46] À ma connaissance, il n'y avait pas de sites dédiés au désarmement.

22 Q. [12:21:59] Alors, est-ce qu'il y avait des sites dédiés au cantonnement ?

23 R. [12:22:07] Certains éléments des Séléka qui arrivaient pour la première fois à
24 Bangui, on les a regroupés, je pense, au camp Béal. Et certains étaient au Camp de
25 Roux. Et il me semble qu'il y en avait aussi au camp Fidèle Obrou. Certains aussi, je
26 pense, au camp Kasai. Et d'autres au RDOT, sur l'axe PK 10.

27 Q. [12:23:08] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 Et l'appel au directeur de cabinet, au personnel des ministères de revenir au travail,

1 il a été écouté, n'est-ce pas ?

2 R. [12:23:20] Je pense, oui.

3 Q. [12:23:25] Alors, au même moment, vous avez donné une interview à RFI ; est-ce
4 que vous vous en souvenez ?

5 R. [12:23:34] Non.

6 Q. [12:23:38] Alors, je vais vous présenter un élément de preuve.

7 C'est l'onglet 96 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-0082, page 0082.

8 Voyez, c'est un article de presse, publié sur le site de RFI le 28 mars 2013 et intitulé
9 « Nicolas Tiangaye sur RFI : "C'est l'entêtement de Bozizé qui a conduit à cette
10 situation" », par le journaliste Cyril Bensimon. Est-ce que vous vous souvenez de
11 cette interview, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:24:26] Oui.

13 Q. [12:24:31] Est-ce que vous savez... Non. Du coup, on va la regarder cette
14 interview, pardon, et je voudrais qu'on aille à la page 0083. C'est la deuxième page,
15 s'il vous plaît.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Alors, je voudrais qu'on zoome sur la deuxième question, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:25:02] Alors, la question que le journaliste vous pose, c'est : « Et avec les
20 bailleurs de fonds internationaux, avec les pays amis de la Centrafrique, comment
21 allez-vous faire ? »

22 Réponse : « Mais il faut leur faire comprendre que c'est l'entêtement de Bozizé qui a
23 refusé d'appliquer des accords de Libreville qui a conduit à cette situation devenue
24 irréversible. Et il faudrait que nos partenaires comprennent que cette situation...
25 comprennent cette situation et tiennent compte du fait qu'il y a des populations qui
26 souffrent, qu'on ne peut pas abandonner ces populations. » Fin de citation.

27 Qui sont les bailleurs de fonds dont vous parlez au journaliste, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:25:51] Mais ce sont les bailleurs de fonds traditionnels : l'Union européenne, la

1 Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les partenaires bilatéraux, dont
2 la France particulièrement, et sans oublier les partenaires de la sous-région, au
3 niveau de la CEMAC et de la CEEAC.

4 Q. [12:26:31] D'accord. Je voudrais... Attendez, j'attends 5 secondes.

5 Je voudrais qu'on regarde la question d'après.

6 R. [12:26:43] Mm-hm.

7 Q. [12:26:45] Oui.

8 M^e NAOURI : [12:26:47] Si on pouvait monter un tout petit peu le document, s'il
9 vous plaît.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Parfait, merci.

12 Q. [12:26:54] Bon, la question est la suivante : « La première urgence aujourd'hui en
13 Centrafrique, et en particulier à Bangui, c'est le rétablissement de la sécurité.
14 Comment comptez-vous rétablir la sécurité puisqu'il y a encore beaucoup d'éléments
15 de la Séléka qui sont en ville et qu'il n'y a quasiment pas de force de police ?
16 Comment pensez-vous régler ce problème ? »

17 Réponse : « Bien entendu, cette question de sécurité se pose. Il y a des éléments de
18 Séléka qui doivent être casernés. Ils doivent être casernés à Kassaï, à camp Béal. Et
19 tous les autres éléments qui ne seront pas casernés seront considérés comme des
20 faux éléments Séléka. Parce qu'il faut dire aussi qu'il y a des personnes qui ne sont
21 pas réellement des Séléka et qui revendiquent le statut de combattant Séléka. »

22 Alors, ma question, Monsieur le témoin. Il était donc de notoriété publique qu'il
23 existe, dès mars 2013, des éléments qui se revendiquent comme appartenant à la
24 coalition Séléka alors que ce n'est pas le cas ; correct ?

25 R. [12:28:10] C'est ça. Et c'est reconnu par M. Djotodia aussi.

26 Q. [12:28:18] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. J'en ai fini avec ce document.
27 Merci beaucoup.

28 Alors, maintenant, je voudrais revenir à votre deuxième gouvernement de... de

1 transition. Et pour le discuter, je voudrais me référer à la pièce... à notre onglet 58 de
2 notre élément de... de notre liste d'éléments de... de notre liste d'éléments de preuve
3 — je fatigue un peu, vous m'excusez — qui porte CAR-OTP-2004-1597, page 1605.

4 M^e NAOURI : [12:29:02] Alors, nous voyons qu'il s'agit du décret...

5 Il faut baisser un tout petit peu, s'il vous plaît.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Le décret donc 013.009, portant nomination des membres... portant nomination dans
8 membres du gouvernement de transition. Et je voudrais qu'on aille sur la liste des
9 ministres d'État.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà. Et on commence avec le numéro 1.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà. Vous pouvez baisser.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci beaucoup.

16 Q. [12:29:49] Alors, on voit le numéro 1... Pardon, je vérifie quelque chose dans mes
17 dates. Oui, on voit le numéro 1, donc le ministre en charge des Mines, du Pétrole et
18 de l'Énergie, Herbert Gotran Djono-Ahaba. Ce dernier était déjà ministre de la
19 Géologie et de la Recherche minière sous votre gouvernement d'union nationale
20 sous Bozizé ; correct ?

21 R. [12:30:20] C'est ça.

22 Q. [12:30:24] Et M. Djono-Ahaba reste à ce poste, sous la présidence de Samba-Panza,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [12:30:33] Je ne me souviens plus.

25 Q. [12:30:48] Et aujourd'hui, Monsieur Djono-Ahaba fait partie du gouvernement de
26 Touadéra en tant que ministre du Développement, de l'Énergie et des Ressources
27 Hydrauliques ; c'est bien ça ?

28 R. [12:30:58] Non. Actuellement, il est ministre des Transports et de l'Aviation civile.

1 Q. [12:31:11] Très bien. Merci de cette précision.

2 Est-ce qu'il a occupé le poste de ministre du Développement, de l'Énergie et des
3 Ressources hydrauliques au sein du gouvernement de Touadéra ?

4 R. [12:31:28] Je crois, oui. Il avait occupé un poste avant de devenir ministre des
5 Transport. Ça doit être certainement le poste de ministre de l'Énergie.

6 Q. [12:31:41] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, là, je vais me référer à un document. Et il faudrait montrer la version de
8 courtoisie pour des raisons de confidentialité, qui a été envoyée par e-mail.

9 M^e NAOURI : [12:31:55] Donc, c'est l'onglet 136. Et si vous voulez, on peut la
10 montrer, me dit-on dans l'oreillette gentiment. Si c'est trop compliqué, on peut
11 montrer la pièce. Non, pas du tout ? Super.

12 Et pour le dossier, c'est la pièce CAR-OTP-2094-0295. Ce qui nous intéresse, c'est la
13 page 0295. Et je voudrais aller au premier point.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Parfait.

16 Alors, on voudrait d'abord remonter un petit peu, vous avez raison, pour qu'on voit
17 bien de quoi il s'agit.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà. Merci.

20 Q. [12:32:52] Donc, c'est le décret 014.012 portant nomination ou confirmation des
21 membres du gouvernement de transition. Et il s'agit du gouvernement de
22 M^{me} Samba Panza ; voyez les dates.

23 Alors, si on descend, on voit, à l'article 1^{er} : « Ministre chargé des travaux publics, de
24 l'Urbanisme, de l'Habitat et des Édifices publics : Monsieur Herbert Gotran
25 Djono-Ahaba ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:33:39] Oui.

27 Q. [12:33:40] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le rôle de Djono-Ahaba
28 sous Samba-Panza ?

1 R. [12:33:49] Oui.

2 Q. [12:33:50] Merci, Monsieur le témoin.

3 Alors, vous m'excuserez, on va revenir sur le décret initial.

4 M^e NAOURI : [12:33:54] C'était donc l'onglet 58, et on était... c'est le
5 CAR-OTP-2004-1597, et on était à la page 1605.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci beaucoup. Et je voudrais qu'on aille au deuxième nom.

8 Donc, le ministre de l'Équipement et des Travaux Publics : Monsieur Crépin
9 Mboli-Goumba.

10 Alors, ma question, c'est : ce ministre, donc, Monsieur ... ou M^e — plus exactement —
11 Crépin Mboli-Goumba, il faisait déjà partie de votre gouvernement de l'union
12 nationale sous Bozizé ; correct ?

13 R. [12:35:03] C'est ça.

14 Q. [12:35:05] Et M. Crépin Mboli-Goumba a été candidat aux élections législatives
15 en 2016 ; c'est bien ça ?

16 R. [12:35:19] Non. En 2016, tous ceux qui ont été membres du gouvernement étaient
17 inéligibles. Donc, ni lui ni moi, personne n'était candidat aux élections
18 présidentielles et législatives en 2016.

19 Q. [12:35:46] D'accord. Et les élections de... présidentielles de 2020, il a été candidat ?

20 R. [12:35:53] Oui.

21 Q. [12:35:56] Est-ce qu'il a un parti politique ?

22 R. [12:35:59] Oui.

23 Q. [12:36:01] Lequel ?

24 R. [12:36:04] Son parti s'appelle le PATRIE — PATRIE, Parti Africain pour une
25 Transformation Radicale et l'Indépendance des États.

26 Q. [12:36:32] Et si je ne me trompe pas, vous représentez aujourd'hui M. Crépin
27 Mboli-Goumba dans une affaire de diffamation et outrage à magistrat ; c'est correct ?

28 R. [12:36:48] Oui, c'est ça. Vous êtes bien renseignée.

1 (Rires)

2 M^e NAOURI : [12:37:04] Alors, le prochain nom qui m'intéresse, c'est à la page
3 suivante, 1601, s'il vous plaît ; ce sera le cinquième nom.

4 Pardon, je me suis mal exprimée, c'est 1606, c'est la page suivante. Pardon.

5 (La greffière d'audience s'exécute)

6 Alors, vous voyez le cinquième nom ? *Nous voyons Christophe Gazambeti. Il était
7 déjà ministre de la communication dans votre gouvernement d'union nationale ;
8 correct ?

9 R. [12:37:49] C'est ça.

10 Q. [12:37:50] *Et aujourd'hui, M. Gazambeti est conseiller spécial du Premier
11 ministre... enfin, il l'a été, je crois, de 2015 à 2017, sous Touadéra ; c'est bien ça ?

12 R. [12:38:04] Non. Alors, je ne me souviens plus. Mais il est décédé, hein.

13 Q. [12:38:12] C'est pour ça que j'ai précisé 2015 à 2017. Mais si vous ne vous souvenez
14 pas, vous nous dites, il n'y a pas de problème.

15 Alors, toujours sur la même page, on a le numéro 6 : Michel Djotodia, ministre de la
16 Défense. Il a donc le même ministère que sous votre gouvernement d'union
17 nationale sous Bozizé ; c'est bien ça ?

18 R. [12:38:38] C'est ça.

19 Q. [12:38:40] Alors, ensuite, nous voyons Henri Pouzere. Lui aussi, il était déjà
20 ministre sous le gouvernement d'union nationale de Bozizé, n'est-ce pas ?

21 R. [12:39:00] C'est exact.

22 Q. [12:39:01] Charles Armel Doubane, huitième personne de la liste. Est-ce que vous
23 vous souvenez quelle était la fonction de M. Doubane avant d'intégrer votre
24 gouvernement de transition sous Djotodia ?

25 R. [12:39:20] M. Armel Doubane était le représentant permanent de la République
26 centrafricaine aux Nations Unies, mais il n'a jamais accepté d'occuper le poste des
27 affaires... du ministère des Affaires étrangères... le poste de ministre des Affaires
28 étrangères. Excusez-moi. Il n'a jamais accepté d'occuper le poste de ministre des

1 Affaires étrangères.

2 Q. [12:39:44] D'accord. Alors, qu'est-ce qui s'est passé quand il n'a pas voulu occuper
3 le poste ?

4 R. [12:39:52] Pour des raisons personnelles.

5 Q. [12:39:59] Mais est-ce que quelqu'un l'a remplacé ?

6 R. [12:40:03] Je crois, oui. Je crois que c'est M^{me} Banga Mbuthi qui avait été nommé
7 ministre des Affaires étrangères à sa place, plus tard.

8 Q. [12:40:26] D'accord. Alors, toujours, continuons les noms. Numéro 9, Abdallah
9 Kadre Hassan. Alors, il est nommé ministre de l'économie. Il va rester à ce poste
10 jusqu'en 2016, n'est-ce pas ?

11 R. [12:40:45] Oui.

12 Q. [12:40:48] Merci. Ensuite, on voit « Marie Astrid Sokambi, ministre de
13 l'administration du territoire » ; elle reste, elle aussi, sous le gouvernement de
14 Samba-Panza, pardon.

15 R. [12:41:12] Oui, c'est ça.

16 Q. [12:41:14] Est-ce que vous vous souvenez quel poste... — pardon, attendez, oui —
17 quel poste sera occupé, par la suite, par Marie Astrid Sokambi, sous Touadéra par
18 exemple ?

19 R. [12:41:31] C'est Maître Aristide Sokambi. L'administration du territoire, je me
20 souviens plus, mais, par contre, il... je crois qu'il a été au... à la Défense ou à la
21 Justice.

22 Q. [12:41:50] Alors, je vais vous montrer un autre élément de preuve, et on reviendra
23 à ce décret. Il s'agit de l'onglet 60 de notre liste de notification, qui porte le
24 CAR-D33-0014-0076, et c'est la page 0076 qui nous intéresse.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Voilà, vous voyez, le titre dit, c'est un communiqué de presse de la Cour pénale
27 internationale du 2 juillet 2015, intitulé « Le ministre de la Justice de la République
28 centrafricaine discute de la coopération à l'occasion de sa visite au siège de la CPI ».

1 Vous le voyez, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:42:36] Si on peut remonter...

3 Q. [12:42:37] Oui.

4 R. [12:22:38] ... s'il vous plaît.

5 Q. [12:42:38] Alors, on va remonter un peu jusqu'à la photo, vous avez raison, parce
6 que je... je lève la tête, et je... je vois qu'on ne le voit pas.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Donc, ici... il s'agit bien ici de M^e Sokambi.

10 R. [12:42:52] Oui, c'est bien lui.

11 Q. [12:42:55] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et donc, ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait qu'il a occupé le poste de ministre
13 de la Justice ?

14 R. [12:43:03] Ministre de la Justice, et je crois qu'il a aussi été ministre de la Défense,
15 hein.

16 Q. [12:43:12] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e NAOURI : [12:43:13] On peut retirer la pièce, s'il vous plaît, et remettre le décret,
18 s'il vous plaît...

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 ... qui est donc toujours l'onglet 58 de notre liste de notification,
21 CAR-OTP-2004-1597. Et il nous faudrait la page 1605... 1606, pardon, la page
22 suivante, juste la page d'après.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Alors, il me faudrait numéro 12. Juste...

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Voilà, super. Merci.

27 Q. [12:44:10] Donc, on voit ici : Ministre de l'Éducation nationale, Marcel Loudegue.

28 Il était lui aussi ministre de l'Éducation nationale dans votre gouvernement

1 d'union... d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

2 R. [12:44:26] C'est exact.

3 Q. [12:44:31] D'accord. Alors, ensuite, Arnaud Djoubaye, Djoubaye Abazene, nommé
4 ministre des Transports. M. Djoubaye est resté ministre des Transports sous
5 Samba-Panza, correct ?

6 R. [12:44:50] C'est ça.

7 Q. [12:44:51] Et quel poste il a occupé par la suite ?

8 R. [12:44:56] Il est actuellement le ministre d'État chargé de la Justice.

9 Q. [12:45:03] Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, nous voyons : Arsène Sendé, nommé... nommé ministre de la Justice et Garde
11 des Sceaux. Avant d'être ministre, Arsène Sendé était magistrat à la chambre
12 criminelle de la Cour de cassation ; c'est bien ça ?

13 R. [12:45:24] C'est exact.

14 Q. [12:45:27] Merci, Monsieur le témoin.

15 Ensuite, je voudrais qu'on regarde M. Yondo, nommé ministre de la Promotion et
16 des petites entreprises... des moyennes et petites entreprises. Monsieur... On le voit
17 là ou pas ?

18 R. [12:45:48] Je ne vois rien.

19 Q. [12:45:51] Non, c'est la page suivante.

20 M^e NAOURI : [12:45:52] c'est la 1607, s'il vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:46:06] Excusez-moi de vous interrompre, mais
23 lorsqu'il y a un contre-interrogatoire, encore faut-il qu'il y ait un objectif. Et je pense
24 que, au cours des dernières minutes, nous avons lu des noms, le témoin a confirmé,
25 nous pourrions continuer, poursuivre *ad vitam infinitam*, mais... Il y a beaucoup de
26 documents, mais je pense qu'il faut bien savoir utiliser le temps judiciaire qui est à
27 notre disposition. Donc, peut-être que le contre-interrogatoire pourrait être un peu
28 mieux concentré.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:39] Mais le témoin a
2 confirmé et précisé.

3 Donc, certes, Maître Naouri, est-ce que nous pourrions savoir pourquoi vous posez
4 ces questions au sujet de ces noms ?

5 M^e NAOURI : [12:46:52] Bien sûr, Madame le Président.

6 Alors, c'est très important, parce que, en effet, on a des documents, mais sans qu'ils...
7 sans que ces documents soient commentés par le témoin, ils n'ont pas la même
8 valeur. Ça, c'est la première chose.

9 La deuxième chose, c'est que nous établissons la continuité des postes. On est... On
10 discute de qui fait partie d'un État considéré par l'Accusation comme un État Séléka.
11 Et on voit ici que des gens sont à leur poste, soit parce qu'ils y étaient déjà, soit parce
12 qu'ils ont continué d'occuper ce poste. Donc, sous Samba-Panza, il y a plein de gens
13 d'un gouvernement séléka, soit parce qu'ils étaient compétents ; on vient de voir
14 qu'un magistrat de la Cour de cassation se retrouve ministre de Justice, c'est plutôt
15 logique. C'est quelqu'un qui avait les compétences pour le faire.

16 Donc, nous mettons ça au... vous... nous mettons ces éléments au dossier pour nous
17 en servir par la suite, et c'est un des éléments très importants du... du cas de la
18 Défense, cette continuité étatique et des représentants au sein de cet État, cet État
19 soi-disant séléka qui aurait fomenté un plan.

20 Nous avons, en effet, d'autres documents à montrer. Nous... Nous savons
21 exactement le temps dont nous avons besoin. Nous ne dépasserons pas ce temps. Et
22 c'est un... un temps très important pour nous, puisque nous pouvons justement
23 demander en sachant quel était le rôle, pourquoi la personne est là, et qu'il nous
24 confirme bien que la personne était physiquement là.

25 Je prends pour exemple celui du ministre des Affaires étrangères. On a un décret où
26 on nous dit qu'il y a... qu'il y a un ministre des Affaires étrangères, et le témoin nous
27 a expliqué que cette personne n'est pas venue, n'a pas rempli son poste et a été
28 remplacé par quelqu'un d'autre. Donc, toutes ces questions sont pertinentes.

1 Je comprends que ce n'est pas... que ça peut sembler un petit peu rébarbatif, mais
2 c'est... c'est fondamental, parce qu'il suffit que j'oublie un nom, comme le ministre
3 de... des Affaires étrangères, et on ne saura pas si des gens étaient réellement
4 présents, s'ils ont fait leur travail ou on n'a pas la confirmation de ce qu'ils ont fait
5 avant ou après. Donc, c'est très important.

6 Et d'ailleurs, j'en ai bientôt terminé, et nous passerons à un autre thème, mais c'est
7 fondamental pour notre cas, et c'est fondamental que le seul témoin, sachant... le seul
8 témoin sachant que l'Accusation appelle nous éclaire sur ce gouvernement. C'est le
9 seul membre du gouvernement, le seul et l'unique. Donc, c'est bien normal qu'on lui
10 demande... on lui pose des questions sur qui faisait partie de ce gouvernement. Je
11 pense que c'est... c'est... c'est nécessaire, et c'est ça servir la justice.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:14] Nous sommes
13 d'accord avec vous pour... en ce sens que ce témoin est un témoin très, très
14 important, mais avec ce type de questions, comment vous établissez le lien entre ces
15 questions et les charges, et le document contenant les charges ; comment est-ce que
16 vous établissez ce lien ?

17 M^e NAOURI : [12:49:35] Madame la Présidente, vous allez m'excuser, mais je viens
18 de vous répondre.

19 La charge, c'est un État Séléka qui fait un plan. Moi, j'essaie de vous montrer qu'il n'y
20 a pas d'État Séléka. C'est un des thèmes de la défense sur lequel on est très clairs. Il
21 n'y a pas d'État Séléka, parce que les ministres étaient là avant ou les ministres sont
22 restés là après. Ce n'étaient pas des Séléka, c'étaient des ministres qui travaillaient,
23 en tout cas qui essayaient de travailler dans une situation de chaos généralisé. C'est
24 au cœur des charges : crime contre l'humanité commis par qui ? Par l'État Séléka.
25 C'est l'État Séléka, c'est ce que nous dit l'Accusation. Donc, moi, je veux savoir si ces
26 gens sont vraiment des Séléka ou pas. Et ce sera fondamental dans notre mémoire de
27 la Défense, de vraiment regarder qui faisait quoi dans cet État.

28 Et je répète, c'est pas seulement que c'est un témoin important, c'est le seul appelé

1 par l'Accusation qui faisait partie du gouvernement. Il a choisi de ne pas appeler
2 Djotodia, de ne pas appeler d'autres membres de ce gouvernement. Nous avons
3 M. Tiangaye ici aujourd'hui, je... je veux savoir si les gens sont vraiment venus et si
4 les gens faisaient vraiment partie de ce gouvernement sous Djotodia. Nous sommes
5 au cœur des charges, nous discutons du gouvernement de Djotodia, qui est le grand
6 chef Séléka, si j'en crois l'Accusation.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:50:52] Poursuivez.
8 Poursuivez votre contre-interrogatoire, Maître.

9 M^e NAOURI : [12:50:58] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

10 Q. [12:50:58] Alors, Monsieur le témoin, je regarde le nom qui m'intéressait, alors,
11 Jérémie Tchi... — alors, je vais écorcher son nom, vous m'excuserez —
12 Tchimanguere, nommé ministre du Développement rural. C'est le numéro 18. Alors,
13 on ne voit pas très bien, mais on voit son nom. C'était un représentant de la société
14 civile, n'est-ce pas ?

15 R. [12:51:25] Non.

16 Q. [12:51:27] Alors, dites-nous.

17 R. [12:51:29] Il est de la Séléka.

18 Q. [12:51:38] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

19 Et, ensuite, on voit le nom de Madame Moussa Yadouma, qui avait été déjà nommée
20 à ce poste dans le gouvernement d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

21 R. [12:51:55] C'est exact.

22 Q. [12:51:58] Merci.

23 Alors, nous voyons Sabin... Sabin Kpokolo, ministre de la Fonction publique ; lui
24 aussi avait déjà été nommé ministre de la Fonction publique dans le gouvernement
25 d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

26 R. [12:52:20] C'est exact.

27 Q. [12:52:23] Ensuite, Marie-Madeleine... Alors, c'est la même page ? Oui, on est
28 toujours sur la même page.

1 Marie-Madeleine Kouet, ministre de l'habitat. Elle avait, elle aussi, déjà été nommée
2 ministre, mais de la Santé publique sous le gouvernement de transition de Bozizé,
3 n'est-ce pas ?

4 R. [12:52:47] C'est ça.

5 Q. [12:52:50] Le colonel Bertrand Mamour qui est nommé ministre délégué de la
6 Défense nationale. Il s'agissait d'un...

7 R. [12:53:05] Je... Je ne vois rien.

8 Q. [12:53:05] C'est en bas de page, tout bas de page.

9 R. [12:53:09] D'accord.

10 Q. [12:53:10] Pardon. Oui, non, j'aurais dû... j'aurais dû voir que ça ne s'affichait pas.
11 Alors, le... le colonel Bertrand Mamour, ministre délégué à la Défense nationale,
12 c'était un... un militaire de carrière reconnu, n'est-ce pas ?

13 R. [12:53:29] C'est ça.

14 Q. [12:53:32] Merci. Bounandélé Koumba, ministre délégué aux Finances et chargé
15 du budget. Alors, avant 2013, ce dernier avait été Secrétaire d'État aux Finances et
16 conseiller pour les affaires internationales. Est-ce que vous confirmez, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [12:54:03] En 2013 ?

19 Q. [12:54:10] Avant 2013.

20 R. [12:54:13] Oui, c'est possible. Mais il était ministre aussi sous... dans mon
21 gouvernement comme ministre des Postes et Télécommunications, je crois.

22 Q. [12:54:28] D'accord. Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

23 Q. [12:54:33] Et en 2015, il devient ministre des Postes et Télécommunications de
24 Touadéra ; c'est bien ça ?

25 R. [12:54:44] Non. Il était ministre des Télécommunications dans mon gouvernement.

26 Q. [12:54:54] Et à votre connaissance, il a fait partie du gouvernement de Touadéra ?

27 R. [12:55:00] Non.

28 Q. [12:55:01] Très bien. Alors, nous voyons Christophe Bremaïdou.

1 M^e NAOURI : [12:55:05] Est-ce qu'on le voit ? C'est la page d'après. C'est 1602... 08,
2 pardon.

3 Q. [12:55:10] Vous le voyez au tout début, Christophe Brémaïdou, ministre délégué
4 de l'économie. Il était... Il avait déjà occupé ce poste au sein de votre gouvernement ;
5 c'est bien ça ?

6 R. [12:55:39] C'est ça.

7 Q. [12:55:40] Très bien. Alors, il nous reste M. Joseph Bendounga, ministre délégué
8 au Développement rural. Il était lui aussi dans le gouvernement d'union nationale de
9 Bozizé ; c'est correct ?

10 R. [12:55:59] Je ne suis pas sûr, hein.

11 Q. [12:56:16] Si vous ne vous rappelez pas, ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.

12 R. [12:56:20] Je ne suis pas sûr.

13 Q. [12:56:23] D'accord. Et le... le... le nom suivant : Claude Lenga. Ce dernier est un
14 membre du KNK, n'est-ce pas ?

15 R. [12:56:34] Oui.

16 Q. [12:56:37] Honoré N'Douba, lui aussi, il est... occupe déjà le poste de délégué de
17 l'urbanisme dans le gouvernement de transition sous Bozizé ; c'est bien ça ?

18 R. [12:56:49] C'est ça, oui.

19 Q. [12:56:52] Et enfin, Michelle Docko, il occupait lui aussi déjà le même poste sous
20 Bozizé, en 2013, dans le gouvernement d'union nationale ?

21 R. [12:57:06] Non. En fait, ce monsieur... Il y a eu un autre Michel Doko. Il y a eu des
22 problèmes. C'est des problèmes d'homonymie. Et je crois qu'il n'a pas été retenu.

23 Q. [12:57:21] D'accord. Alors, qui l'a remplacé, si vous vous en souvenez ?

24 R. [12:57:28] Je ne sais pas, je ne me souviens plus.

25 Q. [12:57:31] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Alors, je voudrais maintenant
26 parler du Conseil national de transition. C'est vous qui avez signé l'arrêté portant
27 création du CNT le 13 avril 2013, n'est-ce pas ?

28 R. [12:57:49] Oui.

1 Q. [12:57:50] D'accord. Alors, je vais vous soumettre l'onglet 72 de notre liste de
2 notification, CAR-OTP-2100-1832.

3 Alors, vous voyez le haut du document, hein. C'est un arrêté portant convocation du
4 Conseil national de transition en session extraordinaire.

5 M^e NAOURI : [12:58:18] Et je voudrais qu'on aille maintenant à la page suivante
6 1833.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [12:58:45] Donc sur cette page, on voit « Arrêté portant création et composition du
10 Conseil national de transition. »

11 M^e NAOURI : [12:58:50] Et je voudrais aller à la dernière page, la page 1837.

12 Tout en bas de la page, s'il vous plaît.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà.

15 Q. [12:59:15] Alors, on voit votre signature, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
16 confirmez que c'est votre signature ?

17 R. [12:59:28] Oui, c'est la mienne.

18 Q. [12:59:44] *(Intervention inaudible)*

19 R. [12:59:45] Je ne vous entends plus là.

20 Q. [12:59:47] Vous avez raison, je n'ai pas mon micro, c'était normal.

21 Donc, je me répète. Cet arrêté qu'on voit là a été suivi d'un décret entérinant la
22 désignation des membres du Conseil national de transition ; n'est-ce pas ?

23 R. [13:00:02] Mm-hm.

24 Q. [13:00:03] Très bien. Alors, je vais vous montrer un autre document.

25 M^e NAOURI : [13:00:05] C'est l'onglet 138 de notre liste de notification. Il s'agit de la
26 cote CAR-OTP-2005-0384. Ah ! 139. C'est la dernière coquille de la journée.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Document 139. Donc CAR-OTP-2005-0384. On voit ici que c'est le... qu'il s'agit d'un

1 décret entérinant la désignation des membres du Conseil national de transition.

2 Et je voudrais faire défiler la première page jusqu'à ce qu'on aperçoive un paraphe.

3 Voilà.

4 Q. [13:00:46] Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est votre paraphe que l'on
5 voit sur ce document ?

6 R. [13:01:04] Oui, c'est le mien.

7 Q. [13:01:08] Merci.

8 M^e NAOURI : [13:01:10] Est-ce qu'on peut aller à la page 0390, s'il vous plaît ?

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [13:01:30] Alors, on voit ici votre... votre signature. Vous nous confirmez qu'il
11 s'agit de votre signature, Monsieur le témoin ?

12 R. [13:01:35] Oui, c'est la mienne.

13 Q. [13:01:37] Merci. Alors, je vais aborder un nouveau thème. Donc, je vais m'arrêter
14 là parce que je vois... je vois l'heure, je vois qu'il est 13 h 01. Madame la Présidente, je
15 suis dans vos mains.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:50] Oui, je pense que le
17 moment est venu de nous arrêter. Mais puis-je vous demander de combien de temps
18 vous souhaitez disposer encore avec ce témoin, Maître ?

19 M^e NAOURI : [13:02:04] Oui, bien entendu, Madame le Président. Alors, je pense que
20 j'en ai pour une session et demie. Évidemment, j'essaierai de faire moins. Il est
21 possible que je déborde un peu, mais mon estimation, c'est une session et demie
22 pour finir. Donc la session... la première session de demain matin et plus ou moins
23 la... la moitié de la session suivante. C'est un peu prudent mais je préfère être un peu
24 prudente, surtout si je dépasse en fonction des... des réponses du témoin. Voilà.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:37] Eh bien, nous
26 espérons que vous puissiez peut-être terminer cela en un volet d'audience pour que
27 l'autre partie ait la possibilité de poser des questions, s'ils souhaitent poser des
28 questions, et pour donner la possibilité à la Chambre, au cas où les juges

1 souhaiteraient poser des questions à ce témoin, ils puissent le faire. Vous... Comme
2 vous l'avez déjà dit, c'est le seul représentant officiel du gouvernement qui a été
3 convoqué et il semble que cela sera le seul. Donc voilà, je vous encouragerai
4 vivement à terminer demain au premier volet d'audience.

5 M^e NAOURI : [13:03:22] Madame la Présidente, pardon, mais je... j'ai le droit à huit
6 heures, j'en fais cinq. Je n'utiliserai pas les huit heures totales, donc pardon, mais je
7 fais vraiment de mon mieux, mais je ne peux pas vous promettre que je finirai dans
8 la première séance, c'est impossible. Je ne pourrai pas. Je ne pourrais tout
9 simplement pas. J'avais droit à huit heures, j'en fais moins. Vous savez qu'on est très
10 économe sur le temps, nous sommes une Défense très économe. Nous ne pourrons
11 pas finir à la première séance demain. Il y a des centaines de pages de transcrit
12 *Yekatom & Ngaïssona*. C'est notre seul moyen de rencontrer le témoin. On a demandé
13 à le rencontrer dans le cadre de nos enquêtes, il a refusé, c'est son droit. On a des
14 éléments à lui montrer, des éléments qui ont été refusés *bar table* qu'on doit passer
15 par ce témoin. Je ne veux pas vous promettre quelque chose que je ne peux pas vous
16 promettre. Je ne pourrai pas finir à la première séance demain. Ce... Ce n'est pas
17 possible, avec toute la bonne volonté du monde.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:07] Je vous remercie.
19 Comme je le disais, je vous encourage tout simplement, si vous êtes en mesure de le
20 faire. Bien sûr que nous ne pouvons pas vous empêcher d'entendre les éléments de
21 preuve, et ce pour votre client.

22 Donc, ceci étant dit, nous allons lever l'audience. Et nous nous retrouverons demain
23 à 9 h 30.

24 Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler que vous êtes tenu de respecter
25 l'engagement solennel. Nous nous retrouverons demain à 9 h 30. Et de toute façon, je
26 sais que vous le savez cela, mais je vous demande de... de ne parler de votre
27 témoignage avec personne.

28 Et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.

1 M. L'HUISSIER : [13:04:49] Veuillez vous lever.

2 (L'audience est levée à 13 h 04).

3 RAPPORT DE CORRECTIONS

4 La correction de transcription suivante, indiquée par un astérisque *a été
5 implémentée dans la transcription.

6 Page 15 ligne 27 : « Si, la Séléka fait partie des groupes armés composant le... la
7 Séléka aux Accords de Libreville »

8 est corrigé et remplacé par

9 « Si, la CPSK fait partie des groupes armés composant le... la Séléka aux Accords de
10 Libreville »

11 Page 52 ligne 18-19 : « Alors, Monsieur le témoin, du coup, on revient à... à cette...
12 cette intervention du ministre Gazam-Betty »

13 est corrigé et remplacé par

14 « Alors, Monsieur le témoin, du coup, on revient à... à cette... cette intervention du
15 ministre Gazambeti »

16 Page 58 ligne 7 : « Nous voyons Christophe Gazam Betty. »

17 est corrigé et remplacé par

18 « Nous voyons Christophe Gazambeti. »

19 Page 58 ligne 11 : « Et aujourd'hui, M. Gazam Betty est conseiller spécial du Premier
20 ministre... »

21 est corrigé et remplacé par

22 « Et aujourd'hui, M. Gazambeti est conseiller spécial du Premier ministre... »

23